● Année 1953. — N° 10. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 18 Février 1953. ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 10e SEANCE

Séance du Mardi 17 Février 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Roclore, vice-président.

1. — Procès-verbal: M. Griaule. — Adoption (p. 205).
2. — Dépôt d'une demande d'avis et renvoi pour avis (p. 206).
3. — Dépôt de demandes d'avis (p. 206).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 206).
5. — Renvoi pour avis (p. 206).
6. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 206).
7. — Demande de retrait d'une question de l'ordre du jour: MM. Laurent-Eynac, Michalet, président de la commission de politique générale, le président (p. 206).
Retrait ordonné.
8. — Examen d'une demande de désignation d'une mission d'information, présentée par la commission de politique générale (p. 206).
Demande accordée.
9. — Discussion de la proposition de M. Randretsa, tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° d'étudier la situation financière à Madagascar; 2° de mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant du territoire (nos 347, année 1952, et 25, année 1953) (p. 207).
MM. Gallmand, rapporteur de la commission des affaires financières; Cianfarani.
Discussion générale: MM. Randretsa, Gentet, Cianfarani, La Gravière, Charlier.
Demande de renvoi à la commission: MM. Dusseaulx, Alduy, Charlier, le rapporteur, Antonini, président de la commission; Rosenfeld, le président, Boiteau.
Renvoi ordonné au scrutin.
10. — Dépôt de rapports (p. 221).
11. — Modifications à la composition de commissions (p. 221).
12. — Renvoi pour avis (p. 221).
13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 221).
14. — Faits personnels: MM. Boiteau, Jacobson, Cianfarani (p. 222).

PRESIDENCE DE M. ROCLORE,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 6 février a été affiché.
Il n'y a pas d'observation ?...

M. Griaule. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Griaule sur le procès-verbal.

M. Griaule. Monsieur le président, notre dernière séance ayant été quelque peu passionnée, je n'ai pas entendu l'interruption de l'un de nos collègues dont fait foi — page 197 — le *Journal officiel* paru le 7 février; de ce que je ne l'ai pas relevée, il ne s'ensuit pas que j'y souscrive.

Parlant du passé, je disais: « Il ne s'agit ni de retour, ni d'enlisement; pour cette majorité — celle de l'Assemblée —, la coutume est une chose vivante, en marche... », et c'est alors qu'un de nos collègues s'est écrié: « En marche arrière ! » (*Sourires.*)

Je suis en droit de supposer que cette parole s'applique non seulement à la coutume ou à la tradition africaines, mais à tou-

tes les coutumes, à toutes les traditions, fussent-elles françaises; dans le cas contraire, il y aurait une idée raciste. (*Sourires.*)

Je demande alors si l'expression la plus pure, la plus délivrée de nos coutumes et de nos traditions, je veux parler de l'usage du drapeau, qui ne se rattache ni à l'économique, ni au juridique, ni au technique, doit être considérée comme un facteur de régression et, pour me servir d'une expression correspondant à l'esprit « mécanicien » de mon interrupteur, si la hampe de nos drapeaux est un levier destiné à mettre « en marche arrière » nos régiments. (*Sourires. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. Acte vous est donné, monsieur Griaule, de votre observation.

Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS ET RENVOI POUR AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi tendant à autoriser le président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté européenne de défense.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 55, distribuée et renvoyée à la commission des relations extérieures.

La commission de la défense de l'Union française demande que cette demande d'avis lui soit renvoyée pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre-Adélie.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 57, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif, dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 58, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret rendant applicables aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque, l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes et les textes modificatifs.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 59, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Schmitt un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 134, année 1952), présentée au nom de la délégation du Cambodge par Mme la princesse Yukanthor, tendant à l'attribution par la République française à l'Etat du Cambodge pour son plan de développement social et économique et au titre de l'exercice 1952 d'un crédit de 2 milliards de francs.

Le rapport a été imprimé sous le n° 56, et distribué.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 31, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française, dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions.

Le groupe socialiste S. F. I. O. propose: M. Pieri, pour remplacer M. Tétau, dans la commission des affaires sociales.

Le groupe du rassemblement du peuple français propose : M. Peretti pour remplacer M. Troisgros dans la commission de politique générale; M. Troisgros, pour remplacer M. Peretti dans la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 7 —

RETRAIT D'UNE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. L'Assemblée devait aujourd'hui discuter une demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores.

Je suis ici l'interprète de M. le général Legentilhomme, rapporteur, qui, encore en traitement au Val-de-Grâce, espère reprendre ses activités le 1er mars. Si M. le président de la commission de politique générale en était d'accord, je demanderais à l'Assemblée de bien vouloir consacrer à cette affaire la séance du mardi 3 mars et — s'il en était besoin — celle du jeudi 5 mars, pour permettre à nos collègues malgaches, tenus de se rendre à Madagascar après cette date, de prendre part au débat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michalet, *président de la commission de politique générale.* La commission accepte le retrait de cette question et son renvoi à la séance du 3 mars.

M. le président. Le renvoi est de droit.

L'Assemblée voudra sans doute retenir la proposition de M. Laurent-Eynac, acceptée par la commission, d'inscrire cette affaire à la séance du mardi 3 mars. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

DESIGNATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de désignation d'une mission d'information présentée par la commission de politique générale.

Il a été donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la séance du 5 février 1953.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de politique générale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 39 du règlement, la commission de politique générale est autorisée à désigner une mission d'information afin d'étudier sur place les conditions de réalisation de la demande d'avis (n° 222, année 1952) sur la proposition de loi de M. July (député) et de la proposition (n° 155, année 1952) de M. Cornet, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome, distincte des territoires limitrophes, « l'Afrique saharienne française ».

— 9 —

MADAGASCAR; ETUDE DE LA SITUATION FINANCIERE; INDEMNITES DU PERSONNEL NON RESSORTISSANT DU TERRITOIRE

Discussion d'une proposition. — Renvoi en commissions.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Randretsa, tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° d'étudier la situation financière à Madagascar, et 2° de mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant du territoire (n°s 347, année 1952, et 25, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Galimand, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, la proposition de M. Randretsa suggère moins en sa conclusion, puisqu'elle ne recommande que la prise en charge par l'Etat de l'indemnité de dépaysement, qu'en son exposé des motifs qui développe un titre selon lequel notre collègue demande, d'une part, que soit étudiée la situation financière de Madagascar et que, d'autre part, ce territoire n'ait plus à supporter certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant.

C'est cette double invitation, formulée dans l'espoir, peut-être ambitieux, de dégager des ressources à affecter à la mise en œuvre d'un vaste programme social, que la commission des affaires financières a voulu étudier objectivement; cette objectivité l'a, d'ailleurs, amenée à constater que la seule indemnité de dépaysement, sur laquelle s'est notamment portée l'attention de notre collègue, n'existe légalement plus. En effet, sa suppression résulte de la loi du 30 juin 1950, dite loi Lamine-Gueye, qui a fixé de manière nouvelle et limitative les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Au principal de la rémunération indiciaire ne peuvent désormais s'ajouter que: 1° un complément spécial, proportionnel à la solde et fixé à un taux uniforme pour chaque territoire; 2° une indemnité d'éloignement destinée — je cite le texte de la loi du 30 juin 1950 — « à couvrir les sujétions résultant de l'éloignement pendant le séjour et les charges afférentes au retour ». Cette indemnité est due « au personnel appelé à servir en dehors soit de la métropole, soit de son territoire, soit du pays ou territoire où il réside habituellement. »

Les décrets d'application de ces principes n'ont été pris que les 5 et 7 mai 1951. Ils ne sont donc intervenus, selon une regrettable habitude, qu'après le délai de six mois prévu par la loi, et ce retard est certainement, pour Madagascar comme pour les autres territoires, à l'origine d'une trop longue confusion budgétaire dans le calcul prévisionnel des rémunérations totales. Le législateur avait prescrit des aménagements tendant à éviter que les dépenses de personnel pussent se trouver accrues durant l'exercice de la promulgation de la loi, mais en en retardant l'exécution par la publication différée des décrets, on a abouti à faire porter, à partir de 1952, les charges cumulées de l'application de la loi sur deux exercices; c'est là l'origine de certaines critiques qui ne sauraient toucher au fond de la loi Lamine-Gueye.

Le décret du 5 mai 1951 fixe, en son article 10, les conditions de sauvegarde des droits acquis, soit à la date de la promulgation de la loi, soit, dans certains cas, antérieurement au 19 octobre 1948.

Il en résulte, pratiquement, que les personnels qui percevaient des indemnités, et notamment l'indemnité d'éloignement, d'un montant global supérieur à celui des seuls suppléments désormais dûs, conservent, mais strictement individuellement, le bénéfice du montant de ces allocations anciennes grâce au système d'octroi d'une indemnité différentielle. Il s'agit là d'une mesure traditionnelle, transitoire, dont le bien-fondé juridique n'est pas contestable même si, ce que l'on peut regretter, elle suspend jusqu'à l'extinction des droits acquis l'absolue égalité de rémunération décidée par le législateur dans le souci humain et légitime, conforme à la solidarité constitutionnelle des peuples qui forment l'Union française, de ne plus distinguer entre les races associées pour rétribuer de mêmes services qui doivent être rendus à égalité de grade et de classe.

Mais la loi Lamine Guèye ne peut être présentement exécutée que dans le cadre de la législation antérieure qu'elle n'a pas abrogée, notamment en ce qui concerne la distinction entre des catégories de fonctionnaires dont la rémunération est à la charge de la métropole, et d'autres catégories que les territoires doivent rétribuer sur leur propre budget.

La proposition n° 347 de notre collègue M. Randretsa équivaut donc, au moins dans sa conclusion, si on la corrige en tenant compte des dispositions de la loi Lamine Guèye, à une demande de dérogation en faveur du seul territoire de Madagascar à une législation applicable à tous les territoires de l'Union. C'est pourquoi, il n'a pas paru possible de la retenir, mais la commission des affaires financières a estimé qu'il était peut-être désormais opportun, pour le Gouvernement et le législateur, d'envisager de revenir sur les règles conventionnelles régissant les rapports financiers de la métropole et des territoires, et notamment en matière de rémunération des fonctionnaires. Dans ce domaine, les responsabilités respectives des territoires et de la métropole semblent avoir été dégagées un peu arbitrairement. Il faudrait peut-être considérer que toute l'armature administrative, qu'elle soit de recrutement métropolitain ou d'origine locale, doit avoir pour but — et c'est sa propre justification — la sécurité et l'expansion économique et sociale. Son coût, au lieu d'être conventionnellement réparti, devrait être considéré globalement comme un des éléments des investissements qu'exige le développement du territoire. On peut donc concevoir, et cela a été la conclusion première de la commission des affaires financières, une répercussion plus logique que la ventilation actuelle des charges de personnel, et qui serait éventuellement adaptée, par des statuts particuliers, au propre volume des ressources de chaque territoire, et de l'ensemble des dépenses, que ces dépenses soient de fonctionnement ou qu'elles résultent de travaux d'intérêt public dont, d'ailleurs, l'exploitation et la gestion commandent presque toujours, inéluctablement même, une extension administrative.

Quand on a seulement voulu lier la notion de plan à des projets techniques pour — par application des barèmes — déterminer les diverses contributions au financement de ces projets, quand on a voulu raisonner seulement d'après les devis, en s'abstenant de prendre en considération leurs fatales conséquences administratives permanentes et leur coût, on n'a pu qu'aboutir — et c'est une des remarques faites au sujet de Madagascar — à créer des installations que certains estiment somptuaires parce que leur prix annuel d'utilisation et de rendement épuise ou épuiserait, et peut-être même excéderait, les moyens financiers ordinaires du territoire.

La mise en valeur d'un territoire, dans la sécurité dont le maintien incombe à la métropole, est fonction de travaux d'équipement économique et social qui, dans la conception, la réalisation, l'exploitation ou la gestion entraînent, en fait, le concours, à des titres et à des stades divers, et plus ou moins directement, de l'ensemble de l'organisation administrative. Il semble donc périmé que celle-ci, engagée dans une œuvre commune, puisse être compartimentée en diverses catégories, et que cette distinction purement administrative constitue le critère conventionnel d'une répartition constante de dépenses entre métropole et territoires. C'est l'ensemble des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui paraît à la commission des affaires financières devoir être pris en considération et réparti suivant la situation financière propre à chaque territoire. Un tel système, soumis à votre appréciation, serait peut-être plus équitable pour l'ensemble de l'Union française que la méthode actuelle de ventilation des dépenses de personnel d'après des catégories, ventilation ne s'avérant point, au fond, conforme à l'esprit de la loi Lamine Guèye.

La proportion des divers cadres, dont la rémunération est assumée en principal et accessoires soit par l'Etat, soit par les territoires, ne saurait être, pour ces derniers, la même puisque la structure géographique, la densité démographique et l'évolution sociale qui en est la conséquence, l'état de l'équipement collectif enfin dont le développement, ou au contraire le ralentissement, peut résulter de la structure géographique même, entraînent en effet des différences profondes dans la composition de l'organisme administratif.

Puisqu'il ne peut y avoir, pour l'ensemble des territoires, une structure administrative standard dans la similitude des ressources, il est peut-être contestable que, pour la fixation

d'une charge budgétaire essentielle, puisse s'appliquer une règle dont l'opportunité et la rigidité simpliste impliqueraient, au contraire, la possibilité d'une organisation administrative commune à tous les territoires. Il n'en est rien, et ce n'est point le moindre intérêt de la proposition de M. Randretsa, que le témoignage qu'elle apporte, avec maints exemples chiffrés à l'appui, des difficultés budgétaires liées, à Madagascar, à la complexité particulière de l'appareil administratif et, partant, à la charge qu'il entraîne pour ce territoire.

Cependant, il faut observer que la proposition examinée par la commission des affaires financières ne comparait que les crédits des budgets du territoire ou de ses provinces. Or, ces documents ne peuvent comporter que les seules dépenses dont ont à connaître les assemblées locales pour les couvrir totalement ou partiellement. Ce qui est consacré financièrement à Madagascar comprend, comme pour les autres territoires, une large part entièrement supportée par l'Etat et incluse dans ses propres budgets, notamment dans les budgets de la France d'outre-mer, de la défense nationale, des travaux publics et des anciens combattants. A travers ces budgets de la métropole, il convient d'abord d'apprécier la part de la mission d'assistance envers Madagascar, mission à laquelle, il faut le souligner, ne se sont point soustraits les gouvernements et parlements. Cette part, pour 1948, a été de 51 p. 100 des dépenses diverses et totales engagées pour la protection et l'essor de l'Ile, et la part de l'Etat était, d'après ce pourcentage, de 5 milliards 544 millions. Elle passa à 52 p. 100 en 1949; en 1950, elle atteignit 6 milliards 138 millions, avec un pourcentage semblable à celui de l'exercice précédent. Pour 1950, comme pour les exercices suivants, il faut observer qu'il y a, contre augmentation en valeur absolue de la participation de l'Etat, une chute sensible du pourcentage, et cet abaissement tient à la possibilité, grâce au loyalisme éprouvé et recouvré de la population, de réduire les crédits militaires que, précédemment, les événements douloureux et incidents tragiques avaient contraint de gonfler.

Mais en même temps que pouvait se réduire la participation de l'Etat à la protection du territoire, s'accroissait sa contribution à l'équipement: de 155 millions de francs C. F. A. en 1948, elle passait à 516 millions en 1949 et 1950.

Ce rappel équitable de l'apport de l'Etat dans la sécurité et le développement de Madagascar, et la nécessité de l'ajouter au montant des dépenses incluses dans les propres budgets de Madagascar pour déterminer scrupuleusement le volume des dépenses diverses engagées pour la protection et l'essor de l'Ile, atténuent quelque peu la valeur des comparaisons, mathématiquement exactes, que comportait la proposition n° 347 entre certains mêmes chapitres du budget de l'Etat et du budget de Madagascar. La disproportion que constatait notre collègue, M. Randretsa, et qu'il critiquait, entre le budget de Madagascar et le budget de l'Etat, dans le rapport existant dans chacun d'eux entre le volume global et la part revenant aux dépenses d'administration, doit être corrigée par la totalisation loyale des crédits du territoire et de ceux de l'Etat bénéficiant à ce territoire; elle ne saurait, en tout cas, être édifiante que si la nature des charges totales et les organisations administratives pouvaient être identiques. Elles ne le sont point et ne peuvent l'être à cause du régime administratif de Madagascar qui comporte des servitudes, elles-mêmes conséquences logiques de la configuration de l'île et de la situation démographique, économique et sociale qui en résulte.

Sur cette structure géographique de l'île, le rapport distribué comporte des précisions presque scolaires, que je ne répète pas; mais il importe de remarquer que si dans vingt-neuf villes, dont certaines ne comptent que 3.000 habitants, une action sociale est rendue relativement facile par le groupement des habitants, en revanche, cette intervention d'assistance, publique ou privée — sur laquelle s'est spécialement arrêté M. Randretsa — est peu aisée mais reste pourtant souhaitable en faveur de la majeure partie de la population, parce que celle-ci se trouve répartie en petits villages, dont la plupart ne comptent pas vingt feux. Cet éparpillement est rendu sensible par le rapport de la population des centres urbains et de l'ensemble de la population. Il n'y a, par exemple, dans le Sud, que 4,2 p. 100 de population urbaine pour l'ensemble de la population. C'est, d'ailleurs, pour tenter d'adapter à cette compartimentation géographique spéciale à Madagascar l'administration de ce territoire, que celle-ci a été organisée en provinces correspondant approximativement aux grandes divisions naturelles.

Même cette compartimentation ne peut pas être rigoureusement respectée et il advient parfois que des fonctionnaires, au lieu de devoir exercer leur mission dans le seul cadre d'une division administrative déterminée, doivent, au contraire, empiéter sur plusieurs circonscriptions. C'est notamment le cas pour les techniciens agricoles dont souvent la responsabilité ne peut être cantonnée à un unique district. C'est cette situation administrative attachée à la structure géographique de l'île qu'il faut prendre en considération, pour apprécier autrement qu'à travers des statistiques comparées entre Métropole et territoire, d'une part, les réalisations et, d'autre part, les possibilités de ce que notre collègue a appelé l'action sociale, soit directe — celle qui, d'après lui, s'attache au service des affaires sociales proprement dit — soit l'action parasociale en laquelle il a englobé la santé publique, l'enseignement et le travail.

Il existe à Madagascar — et cela répond à une des premières préoccupations de l'exposé des motifs de la proposition, un service des affaires sociales. Il a été institué par arrêté du haut commissaire du 23 juin 1952 et la date récente d'origine de ce service explique peut-être une certaine insuffisance de résultats. Mais le but correspond bien aux préoccupations de notre collègue: développer, stimuler, coordonner l'action privée d'assistance à la jeunesse, aux vieillards, aux déshérités, par laquelle doit se compléter l'action publique.

Sur le budget de 1951, 18 millions environ avaient été répartis par le conseil consultatif des œuvres privées de bienfaisance. Ce crédit a pu être porté à 24.657.000 francs en 1952, et une majoration substantielle était prévue pour 1953.

Le service public de santé, organisé selon le modèle de tous les services publics de santé dans tous les territoires, est, à Madagascar, assez important et, notamment, grâce à leurs possibilités d'accès, l'équipement des plateaux y a été particulièrement poussé.

L'aide de l'Etat, d'après le plan décennal de 1947, devait atteindre 3.100 millions de francs C. F. A. Les crédits d'Etat accordés au titre du budget 1951 du plan d'équipement sont de 226 millions 135.000 francs, soit environ la moitié des dépenses de santé du budget de l'île qui s'élèvent à 457.427.200 francs.

Cependant, en dépit des efforts et des effets de la médecine préventive ou curative, effets qui se sont déjà traduits par le doublement de la population en un demi-siècle, il reste beaucoup à entreprendre et, en particulier, contre les maladies endémiques dont la persistance est une des causes profondes du faible rendement de la main-d'œuvre et, par suite, du malaise économique que subit Madagascar et que certains, mal informés, prétendent parfois imputer à une certaine carence d'activité.

L'assemblée représentative et l'administration ne se dissimulent point l'ampleur de l'effort à entreprendre en ce domaine; mais là encore, ce qui est à accomplir commande des crédits. La multiplication des hôpitaux de brousse exigerait, en dehors des crédits d'installation de premier établissement, un personnel supplémentaire de direction, de circonscription et d'hôpitaux, et il ne saurait (malgré l'excellent rendement de l'école de médecine de Tananarive, d'où sortent surtout d'excellents médecins adjoints à formation pratique) être exclusivement autochtone, puisque le nombre des docteurs en médecine malgaches n'est que de sept dans l'actuel service de santé, contre quatre-vingt-trois Européens.

Au surplus, les difficultés d'installation et de mouvement imputables, notamment dans les régions de l'Est, à des pluies abondantes, et aux lacunes regrettables du réseau routier, rendent préférable, plutôt que de recourir à la création de grands centres hospitaliers, qui risqueraient de rester vides, parce qu'on ne pourrait pas drainer vers eux les populations éparpillées, l'extension du système actuellement insuffisant d'assistance médicale mobile, qui, lui, n'entraîne pas d'importants investissements.

De même en ce qui concerne l'enseignement, s'il est nécessaire, s'il est souhaitable de préconiser, comme le fait notre collègue, la création d'écoles nouvelles, ce qui serait conforme tant au goût de s'instruire que le peuple malgache manifeste qu'au principe de l'instruction obligatoire, il faut observer qu'il est pratiquement impossible d'assurer cet enseignement dans les campagnes à cause de la dispersion des villages, du très petit nombre de leur population. Et c'est pourquoi il est exact d'affirmer, si l'on considère le nombre et l'installation des écoles, que dans la campagne même de Madagascar « l'enseignement est pour ainsi dire inexistant », et ce disant je cite un passage de la proposition.

Mais partout où l'on ne constate pas l'éparpillement de population, et c'est le cas d'une grande partie des Plateaux, la fréquentation scolaire est presque totale, ce qui atteste autant la suffisance quantitative et qualitative des établissements et du personnel que le besoin d'instruction de la population. Dans l'ensemble de Madagascar la moitié des enfants en âge scolaire, représentant près de 5 p. 100 de la population, fréquentent assidûment l'école. Si la situation démographique, par quoi s'explique la plupart des difficultés économiques et sociales de l'Ile, est peu favorable à l'élévation immédiate de ce pourcentage de fréquentation scolaire, d'ailleurs supérieur à celui que

l'on peut observer dans les autres territoires de l'Union, il est certain que, de l'avis même des services d'enseignement du haut commissariat, les installations scolaires en grande partie doivent être améliorées ainsi que les méthodes.

A observer qu'une autre raison des défaillances du rendement économique de Madagascar et qui contribue à engendrer l'insuffisance de la ressource budgétaire est le défaut incontesté de techniciens, c'est vers la formation accélérée de ces derniers qu'il paraît opportun de s'orienter et tel est d'ailleurs le dessein du haut commissariat, d'après les récentes déclarations à l'assemblée représentative, qui est constamment préoccupé autant de l'orientation que de l'extension de l'enseignement.

La commission des affaires financières constate que dans la répartition des dépenses du territoire même, exception faite donc des dépenses supportées par la métropole sur son propre budget, les dépenses des services d'intérêt social englobant les dépenses d'administration générale, des enseignements autres que primaire et de certains services hospitaliers représentent 11,7 p. 100 en 1952 contre 9,5 p. 100 en 1951 d'après le haut commissariat.

Les dépenses d'intérêt social supportées par les budgets provinciaux, qu'il faut distinguer du budget général du territoire, représentent, pour l'année 1952, 35 p. 100 du budget pour Tananarive, 31 p. 100 pour Majunga, 30,2 p. 100 pour Fianarantsoa, 25,4 p. 100 pour Tuléar, 28 p. 100 pour Tamatave; il en résulte une moyenne de 30,4 p. 100.

S'il faut, comme la commission a tenu à le faire, rendre un hommage mérité encore que trop succinct à l'œuvre accomplie, il faut, comme M. Randretsa s'en préoccupe, surtout s'inquiéter de celle considérable, immense, qui reste à réaliser et des moyens d'y faire face.

Ces moyens financiers sont-ils susceptibles d'être dégagés d'une étude qui est réclamée, préconisée, dans la proposition 347 visant la situation financière à Madagascar ?

Cette situation, à travers des documents soit publics, soit à destination, pour leur édification, de services officiels et dont d'ailleurs l'Assemblée de l'Union française obtient communication, est suffisamment connue. Il ne paraît pas nécessaire de recourir à d'exceptionnels moyens d'investigation.

De ces divers documents, que la commission des affaires financières a scrupuleusement étudiés sans prétendre pour cela subordonner à une sorte de contrôle, *a fortiori* à une approbation, les initiatives financières des assemblées locales telles qu'elles résultent du statut d'un territoire, on peut tirer, on doit tirer un certain nombre de caractéristiques.

Les masses budgétaires intéressent les dépenses d'administration générale pour 36 p. 100 en 1952; c'était le même pourcentage en 1951.

Les dépenses des services d'intérêt social atteignent 11,7 pour 100 en 1952 contre 1,5 p. 100 en 1951.

Les services scientifiques et économiques apparaissent avec 890.200.000 francs pour un pourcentage de 11,5 p. 100 en 1952.

D'autres chiffres sont contenus dans le rapport.

De ces bases budgétaires, résulte une impression dont on peut, dont on doit peut-être s'inquiéter. La part de l'administration générale est telle qu'il apparaît que les buts essentiels visés par la réforme de 1946 qui avait créé une décentralisation, n'est pas atteinte puisque l'autonomie financière accordée aux provinces n'a pas permis à celles-ci de satisfaire leurs propres besoins économiques. Il ne peut, d'après leur propre budget, leur être affecté en moyenne que 7,8 p. 100 du budget des provinces. Cette constatation alarmante ne peut que rendre souhaitable un effort de compression des dépenses d'administration générale. En formulant ce souhait, la commission des affaires financières ne fait que rejoindre les promesses réitérées périodiquement devant l'assemblée représentative, admises et reprises par celle-ci. Il est malaisé d'ailleurs de déterminer quelle réduction d'effectifs, à travers une certaine réduction de services, serait possible et quelles économies réelles en résulteraient.

Il est certain que la réforme administrative portant création de provinces dotées de leur propre administration et de l'autonomie budgétaire, ne s'est nullement accompagnée, ce qui était cependant l'intention évidente et explicite du législateur, d'un allégement des services centraux à l'échelon du haut commissariat. Ceux-ci se sont maintenus, en nombre et dans leurs prérogatives. Au lieu de réduire leur activité à un contrôle certes nécessaire — qu'il est question d'ailleurs de faciliter par l'introduction de méthodes mécanographiques — les services de l'administration centrale, pour justifier leur permanence quantitative, paraissent avoir persisté dans leur ancienne mission de gestion. Ils ont, semble-t-il, prétendu animer contre les prérogatives accordées à celle-ci, l'administration provinciale.

Il est à craindre qu'il en résulte une superposition de tâches, une complication, une répétition des formalités. D'ailleurs, une certaine incertitude se manifeste sur l'importance des personnels. En décembre 1951, un recensement des fonctionnaires qui ne semble pas avoir été achevé, a permis de conclure que les effectifs des personnels administratifs oscillaient entre 12.000 et 13.000; le mot « osciller » implique qu'il n'a pas été possible de déterminer exactement leur nombre. Cette incertitude dans le dénombrement est probablement, il le faut souhaiter, dissipée. Le nombre, la qualité et les missions des fonctionnaires n'ont pas manqué de préoccuper les organismes délibérants ou administratifs du territoire; comme chaque fois qu'il s'agit de réformes administratives, il existe à Madagascar une commission des effectifs, mais ses premières conclusions — et cela n'est peut-être pas spécial au territoire —, ont été paradoxalement, de suggérer la création de plusieurs centaines d'emplois alors qu'on escomptait, au contraire, des propositions de compression. Son attention, au lieu d'être retenue par l'esprit de la réforme de 1946, ne s'est probablement arrêtée successivement qu'aux divers cadres centraux et provinciaux, comme s'ils pouvaient et devaient être considérés comme des unités administratives quasi autonomes. Il était, reprenant et imposant une certaine orientation à la commission des effectifs, l'amener à supprimer les organismes faisant double emploi et à dégager, par l'économie qui en résulterait, des ressources qui pourraient, certes, comme le soulignait M. Randretsa, être plus utilement employées à la réalisation d'œuvres sociales. La commission des affaires financières, en soumettant ce vœu à l'Assemblée de l'Union française, a conscience de corroborer la politique proposée à l'assemblée représentative elle-même à l'occasion de l'ouverture, le 13 septembre 1952, de sa deuxième session ordinaire par le haut commissaire.

Il faut d'abord, à l'actif de la haute administration, relever que celle-ci a tenté de fournir, et a fourni une explication de la superposition prolongée de l'organisation centralisée à l'organisation en provinces instaurée en 1946. Il était nécessaire, expliqua le haut commissaire, de 1948 à 1950, de maintenir ces collectivités — il s'agit des provinces — nouvellement créées dans une dépendance assez étroite envers les autorités centrales. Le haut commissaire a parlé de tâtonnements, ce qui excuse la commission des affaires financières de les avoir constatés, puis a signalé que l'organisation effective, en 1951 et 1952, de l'autonomie des provinces a délivré leurs finances de l'hypothèque qui pesait sur elles ces dernières années.

« Les provinces, stipulait le rapport du 13 septembre 1952, disposent de ressources suffisantes et stables. Elles ont les moyens de faire face par elles-mêmes aux charges qui leur incombent. Le problème de l'autonomie financière des provinces est résolu et toute tentative de le poser de nouveau exposerait à des risques sérieux. »

Cette citation atteste que personne, des élus à l'administration, ne conteste ni le principe — qu'au surplus seul le législateur pourrait remettre en question — ni la possibilité d'une réforme administrative effective d'application du régime même du territoire, tendant à ramener les effectifs des cadres centraux et provinciaux aux seuls besoins de l'organisation décentralisée et de son nécessaire contrôle central, facilité, simplifié, accéléré par l'heureuse introduction de la mécanographie à laquelle, tout à l'heure déjà, j'ai fait allusion.

Mais si une compression de personnels apparaît nécessaire et facile, parce que reconnue possible par tous, il ne faut point se dissimuler que se trouve ainsi posé — et beaucoup plus pour les fonctionnaires autochtones que pour les fonctionnaires originaires de la métropole que celle-ci peut et doit récupérer pour d'autres tâches dans d'autres territoires — un problème angoissant, humainement angoissant, de réemploi. C'est sur cette conséquence que nous croyons devoir incidemment appeler, en marge d'une réforme administrative nécessaire, l'attention de l'Assemblée de l'Union française. (*Très bien! très bien!*)

La part des dépenses d'administration générale, dont l'ampleur a été attestée tout à l'heure par certains pourcentages trop édifiants dans les budgets du territoire, n'empêche point, apparemment du moins, ceux-ci de se présenter encore avec une appréciable, une substantielle marge de sécurité. Cette marge est constituée par le volume d'une caisse de réserve, sans affectation déterminée, dont les principales raisons d'être sont, d'une part, la création d'un fonds destiné à faire face aux conséquences locales de calamités publiques, hélas, trop fréquentes, et, d'autre part, d'assurer la disponibilité d'une trésorerie compensatrice des irrégularités constatées dans le recouvrement des ressources budgétaires tirées de divers impôts.

D'une part, de récents cyclones, qui ont ému l'Assemblée de l'Union française, qui est déjà saisie, je le rappelle, de propositions de résolutions recommandant au Gouvernement un geste nécessaire de solidarité et, d'autre part, le rendement

actuel assez bas de la taxe *ad valorem* d'importation et de sortie, viennent justifier encore l'existence de la caisse de réserve. S'il ne s'agit point de la contester, il faut peut-être remarquer que son avoir, de 1948 à 1951, a atteint jusqu'à 40 p. 100 de la moyenne des volumes budgétaires. Cette masse de réserve, donc improductive, est, en effet, passée de 180.800.000 au 31 mai 1949 à 4.160 millions de francs C. F. A. au 31 mai 1951, malgré un exceptionnel découvert de la caisse de Tananarive, découvert de 49,5 millions qui ne paraît attaché ni à la fluctuation fiscale, ni à des cyclones, mais aux effets intérieurs à la province de la loi Lamine Guèye. C'est l'immense part des provinces de Majunga et de Fianarantsoa qui permet de constater la masse considérable de disponibilités de la caisse des réserves en clôture de l'exercice 1951.

L'immobilisation d'une pareille trésorerie, d'une telle réserve, a été considérée par certains organismes officiels comme disproportionnée, au moins durant les derniers exercices, à la fluctuation des contributions perçues sur liquidation ainsi, heureusement d'ailleurs, qu'aux conséquences financières des sinistres trop fréquents. Au lieu de capitaliser, de tendre systématiquement au gonflement de disponibilités, soit par la sous-estimation des recettes, soit, comme le révèle le compte rendu de récents exercices, par des prévisions de dépenses nettement supérieures à celles que l'on entendait réellement engager, il aurait peut-être été préférable d'affecter, d'année en année, à des travaux d'équipement économique et social, et sans risquer de subir l'amenuisement rapide des crédits s'attachant à une dévalorisation de la monnaie, les disponibilités excédant la marge de sécurité estimée minimum, et qui est fixée, pour chaque province, par arrêté du haut commissariat.

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de dire un mot ?

M. le rapporteur. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Cianfarani avec la permission de l'orateur.

M. Cianfarani. On est quelque peu effrayé d'entendre que la caisse de réserve de Madagascar thésaurise 4 milliards 160 millions de francs C. F. A. soit 8 milliards 320 millions de francs métropolitains.

M. Gentet. La caisse est vide !

M. Cianfarani. Permettez-moi de poursuivre, mon cher ami, je vous demanderai ensuite d'éclairer ma religion.

Elle thésaurise, dis-je, plus de 8 milliards de fonds de réserve qui restent immobilisés. Or, lorsqu'un cyclone s'abat sur Madagascar, nos collègues de l'Ile nous demandent de nous associer à eux — ce que nous faisons de tout cœur — pour tendre la main vers la métropole...

Je ne comprends plus; et si j'étais quelque peu effrayé avant de vous poser ma question, je le suis bien davantage après l'interruption de mon excellent collègue et ami M. Gentet qui nous dit : « La caisse est vide ! »

Je sollicite quelques éclaircissements.

M. le rapporteur. Monsieur le président, l'explication que vous avez l'amabilité de solliciter de ma compétence improvisée en matière de finances de Madagascar, a déjà été fournie fort explicitement dans le rapport, certes trop long, que j'avais cru devoir consacrer à cette situation de Madagascar. Si vous aviez bien voulu m'accorder la possibilité de poursuivre un exposé que je m'efforcerai de faire aussi bref que possible, vous auriez entendu, de ma part, la réponse à l'objection que vous vous seriez contenté de formuler intimement.

En effet, il n'y a pas contradiction entre ce que j'ai dit tout à l'heure, et ce que notre collègue M. Gentet vient, à votre interruption cordiale, de rétorquer. Les chiffres d'excédent que j'ai présentés sont — cela a été imprimé et vient d'être répété — fournis par les comptes de 1948 à 1951. Mais, eu égard à la constatation faite de l'étendue et de l'inutilité de telles réserves, une politique nouvelle a été amorcée que, dans la partie de mon rapport que je vais aborder, j'expose à l'appréciation de l'Assemblée de l'Union française.

En effet, les observations formulées à titre rétrospectif pour les exercices 1948 à 1951, sur la perte de possibilité d'action sociale et économique résultant de la non-utilisation de l'importante réserve de la caisse, semble avoir été prise en considération lors de la préparation du budget de 1953 à l'assemblée représentative. En effet celle-ci a été invitée à approuver le principe de l'affectation des fonds libres constatés dans la caisse de réserves, à l'exécution d'une première tranche du plan de campagne voté par elle en avril 1952 et qui s'accomplirait dans la mesure où, à la clôture des exercices 1952 et 1953, apparaitraient de nouveaux excédents. Il y a eu immobilisation de ressources importantes dans la caisse de réserves; on a constaté que telle n'était point la politique financière la plus saine; on a suivi certaines observations et, en 1952, on a décidé d'utiliser les disponibilités de la caisse de réserves, abstraction faite de la réserve minimum indispensable pour faire face aux aléas de cyclones et de l'insuffisance de la rentrée de fiscalité. Aujourd'hui donc, comme notre collègue Gentet le disait : « enfin, la caisse est vide », il n'y a plus, dans la caisse de réserves, de ressources improductives.

On attend au contraire qu'elle s'alimente de nouveau par certains excédents fiscaux, peut-être improbables, pour pouvoir parfaire l'accomplissement, la réalisation du plan d'équipement exposé en 1952 à l'assemblée représentative.

C'est justement ce caractère aléatoire de l'exécution de ce plan d'équipement, arrêté déjà dans ses grandes lignes, qui a inquiété un peu la commission des affaires financières et elle s'est demandé si ce caractère incertain ne pourrait pas être évité par plus de rigueur dans la prévision budgétaire. Ce serait souhaitable dans la mesure où cela serait compatible avec les irrégularités de la recette fiscale ordinaire propre au territoire. Aussi, la régularité et la sécurité dans l'accomplissement des plans semblent-elles devoir être recherchées dans la création de crédits exceptionnels à provenir d'emprunts dont l'amortissement serait garanti par l'imposition extraordinaire.

Telle est d'ailleurs, au surplus, la politique nouvelle de conception financière, qu'on pourrait qualifier d'orthodoxe, annoncée par le haut commissariat — ce qui explique que la caisse est désormais vidée de ses excédents — et déjà amorcée, pour 1953, par l'administration des provinces.

En effet, pour la première fois dans celles-ci, les hauts fonctionnaires chargés de veiller au libre exercice des prérogatives des assemblées provinciales leur ont fait observer que le budget faisait une distinction entre le budget ordinaire ou de fonctionnement et le budget d'investissement et que, pour l'alimentation garantie de ce dernier, il était prévu d'accorder aux provinces qui ne disposent actuellement que d'une autonomie financière sous la seule forme du droit d'élaboration d'un budget — ce qui n'est pas une autonomie financière totale — la faculté d'emprunter, ce qui, par les obligations annuelles de l'amortissement, ne saurait manquer d'encourager et de forcer les assemblées et l'administration qui les conseille à rechercher plus de constance dans l'assiette et le recouvrement des impôts.

La possibilité d'investissements, grâce à laquelle peuvent être comblées les lacunes de l'équipement social de Madagascar, qui semble attachée à la faculté d'emprunter prévue en faveur des provinces dans un projet de loi en instance devant l'Assemblée nationale et dont le vote a été recommandé par cette Assemblée, n'est pas une possibilité négligeable.

Le revenu territorial, dont il faut observer que sa moitié est représentée par des revenus en nature, dépasse 50 milliards. Or les charges maxima annuelles qui résulteront de l'actuelle charge de la dette publique, n'excéderaient pas 3,6 p. 100 des recettes du territoire avec 187 millions, c'est-à-dire 1,9 p. 100 des recettes des budgets réunis de 1952 du territoire et des provinces.

C'est pour faciliter la sollicitation de cette disponibilité financière attachée à l'importance du revenu territorial qu'il a été également prévu d'accorder le droit d'emprunter aux « collectivités rurales autonomes modernisées », dénommées familièrement C. R. A. M.

Leur institution est relativement récente puisqu'elle a été décidée par arrêté du 7 juin 1950. Leur extension — il en existe, d'après certains rapports officiels, 125, mais il m'a été indiqué officieusement que ce chiffre était excessif — doit être constatée et relevée à l'actif de la haute administration comme une preuve de sa volonté de concrétiser, à l'échelon le plus local possible, la décentralisation de 1946, méconnue peut-être au niveau de l'administration centrale.

Il semble que les C. R. A. M. — en qui il faut voir une forme modernisée du Fokonolona et dont d'ailleurs la création récente et l'appellation permettent peut-être d'espérer que se dissiperont les suspicions qui pesaient depuis 1902 sur le Fokonolona auquel on a attribué, bien à tort j'en suis sûr, des moyens de recouvrement qui confinaient au travail forcé — soient susceptibles, dans le cadre des districts, d'assurer l'emploi maximum des ressources financières de la province, et, en complément d'un plan territorial d'infrastructure, de permettre son développement économique et social.

La marge d'endettement normale, sans qu'il en puisse résulter des finances obérées par l'extension de la capacité financière des provinces et des C.R.A.M., constitue non seulement une possibilité mais une garantie appréciable, nécessaire et suf-

fisante d'équipement. Mais il appartient certes aux assemblées locales, peut-être plus activement aiguillées par l'administration, d'utiliser cette marge qui paraît devoir être sollicitée non selon les improvisations annuelles d'un budget, mais selon un plan territorial préalable à l'intervention provinciale.

Il apparaît en effet que c'est par le développement des installations d'infrastructure que l'on peut espérer mettre un terme à la compartimentation économique et trop durable de fait de Madagascar, conséquence de son morcellement géographique auquel il pourrait être remédié par des travaux publics d'ensemble, routiers, ferroviaires, portuaires qui, par des mouvements commerciaux et même de population, d'immigration, assureraient à l'île une communauté d'aspiration, d'intérêt et de régime fiscal qui lui manquent présentement parce que s'opposent les divisions naturelles auxquelles on n'a point suffisamment tenté de remédier par l'infrastructure.

Un tel effort initial qui ne saurait être engagé qu'en commun avec la métropole, le territoire et les provinces, par la participation de leurs budgets respectifs semble le seul moyen d'aboutir d'une part à une correction équitable des disparités que présente dans son assiette et son recouvrement l'actuel système fiscal et d'autre part à la permanence d'une activité économique collective qui garantirait, par le rythme régulier des exportations, le rendement à peu près constant de la taxe *ad valorem* sur les mouvements de marchandises qui constitue la plus sure ressource du territoire et qui jusqu'alors, pour une bonne partie, n'a été perçue que sur les entrées de matériels et de matériaux employés à des ouvrages prévus dans le plan et dont la rentabilité s'est trouvée peut-être limitée par un certain « particularisme » provincial auquel voulait pourtant remédier la réforme judicieuse de 1946.

Sans donc prétendre critiquer la fiscalité présente dont les buts et la réforme restent de la compétence territoriale il importe, ne serait-ce qu'à titre d'information, d'indiquer quelques chiffres concernant le rendement différent et l'assiette différente des impôts essentiels (taxe personnelle et taxe vicinale).

Les variations dont vous trouverez l'analyse détaillée à la page 15 du rapport distribué, vont de 35 p. 100 pour Tananarive à 43,7 p. 100 pour Fianarantsoa avec 1.450 francs par imposable pour Tananarive alors que le chiffre par imposable est de 1.700 francs pour Tamatave.

Les impôts sur la richesse acquise ne semblent pas non plus, d'après leur produit, être partout équitablement perçus. La critique n'est point subjective puisqu'elle est formulée dans les documents officiels. Par exemple, il apparaît *a priori* — laissant à nos collègues malgaches le soin d'apporter leur approbation ou leur infirmation à cette remarque — que la province de Tamatave, malgré son activité commerciale particulière et ses riches cultures de café, de vanille et de girofle, ne tire de ses impôts que 16,6 p. 100 de ses recettes.

Certes, cette disparité provinciale, déjà soulignée, ne permet pas de se dissimuler les difficultés d'harmonisation fiscale entre des provinces dont la vocation de culture et d'élevage est essentiellement différente. Mais pour apprécier la charge effective des impôts provinciaux de capitation, une exemple vous paraîtra probant: en 1951 et 1952 ces impôts représentaient aux chefs-lieux, dix-huit journées de travail à Tananarive alors qu'ils représentaient vingt-quatre journées à Tamatave, trente et une à Fianarantsoa, vingt et une à Majunga, trente-deux à Tuléar, et dans le cadre du district le plus étendu la variation restait aussi sensible, avec respectivement 39, 40, 38, 39 et 48 journées pour les cinq provinces telles qu'elles sont énumérées dans le rapport.

D'autres exemples multiples mais aussi symptomatiques de l'inégalité de la charge représentée par les impôts de capitation, charge légère pour les uns, lourde pour les autres, sont fournis par une analyse rapide de la situation fiscale des agriculteurs autochtones et je vous renvoie à ce sujet — pour ne point alourdir cet exposé de trop de chiffres — à la page 16 du rapport distribué, où une comparaison est faite entre la situation fiscale du producteur de riz de Tananarive, du producteur de café de Tamatave et de l'éleveur de bœufs de Tuléar. Tous les bilans provinciaux de 1952 présentés aux assemblées par les administrateurs, à l'occasion du dépôt du projet de budget de 1953, ont insisté — et cela est déjà une innovation — sur la nécessité d'aménagement, de rajustement des recettes fiscales de base.

L'Assemblée de l'Union française n'est donc actuellement, par sa commission des affaires financières, qu'invitée à faire siennes les observations présentées déjà aux assemblées territoriales, ce qui montre bien le souci de votre commission de ne point paraître aller contre les prérogatives de ces assemblées.

Mais la justification, présentée aux assemblées, de cette nécessité d'aménagement et de rajustement des recettes fiscales de base, sur laquelle nous appelons votre attention, a surtout consisté dans l'expression de la prétention — louable en soi — d'assujettir la population locale — c'est-à-dire d'une seule province — à l'effort fiscal le moins lourd, alors que l'idéal et la notion même de territoire au delà de la notion provinciale devraient aboutir équitablement à l'égalisation, pour des revenus équivalents, de contributions d'assiettes différentes concourant à l'épanouissement de l'ensemble du territoire considéré dans son unité politique et économique, et non comme une simple entité administrative.

De ces diverses constatations, trop longues, trop variées peut-être, sur quelques-uns des aspects provinciaux de la situation financière de Madagascar, dont l'examen approfondi et, partant, l'amélioration restent indiscutablement du ressort de l'administration locale, des assemblées représentatives et des assemblées provinciales dont il ne s'agit point de contester la compétence et les prérogatives, la commission des affaires financières a pensé que puisqu'on sollicitait son avis sur des projets de lois approuvant les comptes définitifs d'un budget général ancien, ceux de 1946, 1947 et 1948, elle pouvait, conformément d'ailleurs aux dispositions de l'article 71 de la Constitution, s'inquiéter *a priori* de la gestion financière d'une territoire dans le respect du statut même de celui-ci. Elle a donc été amenée à tirer quelques conclusions concrètes rejoignant maints arguments et suggestions, présentés par son auteur, du texte sommaire de la proposition 347 considérée plus dans son exposé des motifs que dans sa conclusion partielle. Ainsi, mesdames et messieurs, la commission des affaires financières soumet à votre approbation une proposition qui résume ses travaux et dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Randretsa.

M. Randretsa. Mesdames, messieurs, j'avais, en vous soumettant ma proposition, deux objectifs: attirer votre attention sur la situation financière à Madagascar, et voir avec vous les moyens d'augmenter le budget réservé aux affaires sociales. La commission des affaires financières, et tout spécialement son président, ont étudié avec soin les deux questions, et je les en remercie. Notre collègue M. Galimand nous a présenté un rapport objectif et complet, comme vous avez pu le remarquer, et si sa conclusion diffère un peu de la mienne dans les termes, j'ai tout de même été heureux de constater qu'elle répondait à mon désir de voir à Madagascar se développer un vaste programme social. Sous sa nouvelle forme, la proposition qui nous est soumise insiste sur la nécessité de rendre complète et effective l'autonomie financière octroyée aux provinces, et elle demande, en conséquence, qu'il leur soit permis d'emprunter, pour pouvoir engager en complément du plan d'infrastructure une vaste action d'équipement d'intérêt économique et social. Elle demande qu'à cet effet soit voté rapidement le projet de loi déposé par le bureau de l'Assemblée nationale.

Je souhaite, pour ma part, qu'on prenne en considération ce projet à l'Assemblée nationale, et surtout qu'on ne retarde pas sa discussion. En matière d'Union française, hélas! on est souvent trop long. De même j'approuverai l'avis suivant qui vous est soumis et qui tend à ce que la décentralisation de 1946 soit désormais poursuivie jusqu'au niveau initial des fokolonola et des C. R. A. M.

Il est en effet de toute urgence pour notre pays que la gestion financière de ces organismes soit assouplie, favorisée, organisée, car c'est là un problème de base. Ce sont en effet ces organismes qui peuvent le mieux déterminer les besoins immédiats et les lacunes de l'équipement local. Leur donner une autonomie financière plus accentuée, c'est sans doute là le meilleur moyen de voir se résoudre intelligemment et aux moindres frais une partie des problèmes d'aménagement du territoire.

En ce qui concerne le dernier avis, je regrette que ma proposition n'ait pas retenu votre attention; en effet, bien que restreinte, elle représentait une solution possible, sinon dans l'immédiat — je reconnais qu'actuellement la situation économique française n'est pas favorable à son application — du moins dans l'avenir. Et si je reconnais aussi volontiers que ma proposition équivalait à une demande de dérogation en faveur de Madagascar, j'avais souligné dans mon étude qu'il était parfois regrettable d'envisager pour tous les territoires des solutions similaires.

Toutefois, et quel que soit mon désir de voir ma solution personnelle admise, je vous demanderai d'approuver le texte qui vous est proposé, car s'il est différent dans ses méthodes, il reste quand même tourné vers le même but. Ce qui m'importait, c'était avant tout d'attirer votre attention sur la nécessité de développer les entreprises sociales dans Madagascar, de trouver des moyens financiers pour les satisfaire. Vous savez tous

l'importance de ces problèmes sociaux et je ne répéterai donc pas ce que j'ai eu l'occasion d'exprimer maintes fois dans mon étude. Il me reste simplement à souhaiter que pour ces questions on fasse vite et le mieux possible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Mes chers collègues, le problème posé par notre ami M. Randretsa est simple, ou, plus exactement, il nous paraît, à nous, Malgaches, fort simples. Nos charges de fonctionnement sont lourdes, trop lourdes pour nos budgets, tant le budget général que les budgets provinciaux, et nous voudrions qu'elles soient réduites car parfois elles atteignent 75 p. 100 et vont même jusqu'à 85 p. 100 de l'ensemble.

Nous avons, à l'heure actuelle à Madagascar, un peu plus de 14.000 fonctionnaires, 4.000 Européens et 10.000 Malgaches, effectif qui conviendrait à une nation de 15 millions d'habitants. Or, nous sommes un peu plus de 4 millions. Chaque bateau, chaque avion convoient des fonctionnaires nouveaux et malgré toutes nos protestations, la rue Oudinot continue de nous en envoyer.

Nous n'avons aucune possibilité légale d'arrêter cet afflux.

Certains de ces fonctionnaires ont été demandés par nous-mêmes et nous les voyons arriver avec plaisir; d'autres nous semblent moins utiles et nous nous en passerions aisément. Et cette thèse reflète la pensée, non seulement de la population, mais également de la haute administration qui, dans nos assemblées locales, nous déclare partager notre point de vue mais doit accepter ce qu'elle ne peut empêcher. Libre à la métropole de nous envoyer le personnel excédentaire dont elle dispose, mais qu'elle le rétribue elle-même. Or que paye-t-elle actuellement ? Elle paye les administrateurs, les magistrats et la gendarmerie. Entendons-nous. Elle paye leur solde, laissant à la charge du territoire ce que nous appellerons vulgairement « la sauce »: logement, automobile, indemnités de tournée, etc., et cette « sauce » est pimentée et nous paraît aussi chère sinon plus chère que le plat de résistance!

D'ailleurs, la métropole qui paye la solde des fonctionnaires d'autorité, a refusé maintenant de payer celle des administrateurs ne remplissant pas des fonctions d'autorité, services économique et politique. Et nous avons l'impression que d'ici peu elle voudra mettre à notre charge le payement d'autres soldes.

Je m'excuse auprès du ministre — il n'est pas là mais je veux espérer qu'il nous lira — de l'accuser d'un péché d'intention qu'il n'envisage peut-être pas de commettre. Mais nous craignons qu'après avoir gonflé nos effectifs on veuille, un jour, nous en faire supporter la charge, et d'avance nous protestons.

Les magistrats sont payés par la métropole mais la réforme de la magistrature a tout de même coûté au budget malgache 800 millions de francs C. F. A. car il a fallu, il faut et il faudra construire des tribunaux pour qu'ils y siègent, leurs logements et ceux des greffiers, acheter et entretenir les automobiles dont ils auront besoin pour leurs audiences foraines.

La gendarmerie, elle, est payée par la métropole mais elle se divise en deux: les gendarmes que j'appellerai les « vrais gendarmes » et ceux qui s'occupent des miliciens, que l'on appelait autrefois gardes indigènes et qui sont la police des districts ruraux. Tous ces gendarmes font d'ailleurs magnifiquement leur devoir et remplacent l'armée dont on a besoin ailleurs. Mais là encore il faut que les territoires ou les provinces leur attribuent divers avantages, ne seraient-ce que les moyens de locomotion dont ils ont besoin pour assurer leur service en brousse.

Que désirons-nous ? Simplement que la métropole paye la totalité des soldes de tous les administrateurs, qu'ils soient fonctionnaires d'autorité ou non, qu'elle prenne à sa charge la construction et l'entretien de leur logement, qu'il en soit de même pour les magistrats et la gendarmerie. Si elle accepte ceci, nous serons satisfaits, et nous n'en demanderons pas davantage. Nous connaissons les besoins économiques et sociaux nécessaires à Madagascar. Les assemblées font un effort considérable pour donner le plus rapidement possible satisfaction aux demandes légitimes de nos amis autochtones; le territoire d'une part, les provinces, d'autre part, font des sacrifices continuels pour édifier partout écoles, maternités, postes médicaux et hôpitaux.

La France peut être fière de son œuvre civilisatrice et Madagascar peut, je crois, se targuer d'être à la tête des territoires d'outre-mer pour la réalisation des œuvres sociales. Elle ferait encore davantage si de trop lourdes charges de fonctionnement ne pesaient pas aussi sévèrement sur son maigre budget. Nos médecins poursuivent une œuvre admirable à laquelle les médecins étrangers de passage rendent hommage. Mais il nous faut continuer cet effort sans nous lasser. Madagascar peut nourrir vingt millions d'hommes. Il faut les lui donner, et c'est là l'œuvre du corps médical, œuvre aussi économique que sociale, car le capital humain est à la base de tout succès.

L'enseignement a besoin de professeurs et de maîtres, toujours plus de maîtres, puisque, pour donner satisfaction aux légitimes demandes des autochtones, il nous faudra former douze mille nouveaux instituteurs. Là encore, l'effort de Madagascar est immense. La seule province de Tamatave a ouvert, cette année, trente écoles nouvelles, et ce chiffre ira chaque année s'accroissant.

Notre agriculture a besoin de crédits importants; jamais nous ne les lui avons marchandés. Tamatave encore va, cette année, mettre en terre trois millions de nouveaux pieds de café — de même en 1954 — dont les plants proviennent de graines soigneusement sélectionnées et sont donnés gratuitement aux planteurs autochtones.

Notre effort en faveur de nos éleveurs est le même. Dans sa dernière réunion d'octobre 1952, l'assemblée représentative a donné à l'institut Pasteur les crédits nécessaires à la lutte contre la paralysie des porcs et autres maladies frappant notre bétail.

Le service des eaux et forêts doit continuer sa tâche et reconstituer la forêt malgache, compromise par des incendies qui durent depuis des siècles et qui ne cesseront que lorsque notre jeunesse aura admis la nocivité de ce procédé ancestral de culture. Quant à nos travaux publics, ils font du mieux qu'ils peuvent avec les moyens réduits dont ils disposent.

C'est pourquoi, en levant certaines de nos charges de fonctionnement, la métropole nous permettrait d'augmenter nos réalisations d'œuvres économiques et sociales. Chaque « sou » économisé sur les dépenses de fonctionnement augmentera nos investissements économiques et sociaux que nous saurons faire marcher de pair, les premiers conditionnant les seconds. La métropole en profitera à son tour, par l'augmentation de nos importations et de nos exportations. Dans ce marché, les deux parties doivent être gagnantes.

Certes, la métropole nous a aidés, grâce au plan. Elle nous aidera encore par le plan quadriennal, mais elle nous aiderait encore bien plus en prenant totalement à sa charge les soldes et accessoires de soldes, et l'entretien des logements des administrateurs, magistrats et gendarmes résidant actuellement dans l'île, ainsi que l'édification des nouveaux logements nécessaires à ces fonctionnaires. C'est là notre seul désir...

M. Alfred Bour. Il est très légitime!

M. Gentet. ... notre honorable rapporteur a parlé de notre caisse de réserve, et mon ami M. Cianfarani s'en est ému. Hélas! elle est vide, l'assemblée représentative ayant, en mai dernier, disposé en totalité de son contenu pour des œuvres économiques et sociales. Nous avions, monsieur Cianfarani, cinq milliards; nous les avons distribués. Cette caisse, nous voudrions qu'elle fût pleine, car, comme nous en avons la douloureuse habitude, nous devrons panser les plaies résultant des cyclones qui, chaque année, s'abattent sur nous.

M. Cianfarani. Monsieur Gentet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Gentet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Cianfarani. L'intervention à laquelle vous faites allusion n'avait pour objet qu'une demande d'explication, mais puisque vous me mettez en cause, mon cher collègue, laissez-moi dire au bon administrateur que vous êtes certainement, au membre de l'assemblée territoriale votant le budget de la Grande-Ile, qu'il est inadmissible que des excédents budgétaires se chiffrent par milliards; c'est la preuve que votre budget des recettes a été sous-estimé et que, par conséquent, vous n'avez obtenu ces plus-values budgétaires qu'en taxant exagérément le contribuable.

Il conviendrait, à mon sens, de chiffrer exactement les dépenses et, tenant compte des possibilités contributives des citoyens, d'évaluer plus exactement les recettes budgétaires. J'estime aussi que les chapitres nécessaires aux travaux à entreprendre ou à poursuivre doivent figurer chaque année soit au budget ordinaire, soit au budget extraordinaire, sans attendre les disponibilités, pour le moins étranges, de la caisse de réserve alimentée par des excédents budgétaires.

Ces milliards, vous nous dites les avoir employés; sans doute, mais il eût été désirable qu'ils le fussent au fur et à mesure des années budgétaires, après avoir exactement calculé le coût des investissements à faire. (*Applaudissements.*)

Je regrette que vous m'ayez mis en cause, mon cher ami, m'obligeant à intervenir encore, au risque de paraître tâtillon... (*Sourires.*)

M. Gentet. Cher monsieur Cianfarani, nous ignorions le contenu de notre de réserve; lorsque le directeur des finances de Madagascar nous a déclaré que cinq milliards étaient immédiatement utilisables, nous nous sommes chargés de les dépenser...

M. Cianfarani. Si vous, membre de l'assemblée territoriale de Madagascar, ignoriez l'importance de la caisse de réserve, permettez-moi de vous dire que cela laisserait supposer que la commission des finances de l'assemblée a été défaillante, ce qui donnerait une opinion fâcheuse sur le fonctionnement de ladite commission et des services de contrôle.

Les assemblées qui votent un budget sont nécessairement saisies du compte administratif annuel, lequel doit faire apparaître les excédents ou les déficits de l'exercice budgétaire.

M. Gentet. Notre administration n'est pas mauvaise, mais je ne sais pas, mon cher ami, si votre directeur des finances, en Algérie, vous permet d'ouvrir ses coffres et de consulter ses registres. (*Sourires.*)

M. Cianfarani. Le bilan est connu.

M. Gentet. Nos amis présents qui sont, comme moi, membres de l'Assemblée représentative, témoigneront que ces cinq milliards disponibles furent utilisés au mieux. Et lorsqu'il s'est agi d'établir cette année, dans nos assemblées respectives, nos propres budgets, nous n'avons pas sous-estimé les recettes, ainsi qu'on le faisait autrefois. Mais il faut bien dire que dans des pays comme Madagascar il est assez difficile d'évaluer exactement les recettes; par exemple, je puis vous assurer que les deux provinces de Tuléar et de Majunga ne seront pas, cette année, excédentaires, et j'en reviens à mon propos: si la métropole, disais-je, se penche, à juste titre d'ailleurs, sur le sort de nos amis européens malheureux, elle est beaucoup moins généreuse lorsqu'il s'agit de ses fils d'outre-mer. Nous sommes trop loin, et la presse nous ignore. L'an dernier, 800 morts aux Comores, 600.000 cocotiers par terre; résultat: un entrefilet en cinquième page des journaux et quelques millions attribués par la métropole. Cette année, à Majunga, 3 milliards de dégâts; rien dans les journaux! Pas un appel à la sympathie métropolitaine! Mais des discussions pénibles avec les différents ministères pour obtenir quelques maigres secours.

Et pourtant, Madagascar n'a jamais refusé son appui aux métropolitains lorsqu'un cataclysme les a atteints, lorsqu'ils ont eu besoin de l'aide de leurs frères d'outre-mer ! Incendies des Landes: Madagascar vient en aide aux sinistrés; emprunt Pinay: pour sauver le franc, Madagascar souscrit un milliard; soldats d'Indochine: Madagascar donne sa contribution de sang et d'argent; palais de Versailles: Madagascar participe à la sauvegarde du château...

Comme nous voudrions que notre caisse de réserve fût pleine ! Elle nous permettrait d'aider nos frères malheureux de la côte ouest et des Comores alors que, pour refaire leurs villes, leurs villages, leurs plantations, ils n'auront sans aucun doute que les modestes secours que nous pourrons leur apporter. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des États associés.*)

M. La Gravière. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur, dans un exposé qui est un modèle du genre, une large fresque, si je puis dire, nous a montré les difficultés budgétaires du territoire de Madagascar, difficultés réelles que, certes, il n'a pas amplifiées, auxquelles je ne voudrais pas, par quelques indications sur un point particulier, ajouter.

Toutefois, la proposition de M. Randretsa, dans sa seconde partie, tendait à demander au Gouvernement de mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant du territoire. Cette disposition, si j'ai bien compris, n'a pas été retenue par la commission, et certainement pour des motifs que je n'ai pas à apprécier; l'eût-elle été que je me serais demandé si elle ne risquait d'aggraver, dans une certaine mesure, une discrimination existante qui heurte fortement le sentiment de la justice, de l'équité: je veux parler de la différence que je n'hésite pas — je citerai des chiffres — à qualifier de scandaleuse entre le traitement et les indemnités des fonctionnaires d'origine européenne, ou assimilés, et les fonctionnaires autochtones, Malgaches ou Comoriens.

Voici quelques chiffres, à titre d'exemple, à l'appui de cette affirmation; ils se passent de commentaires:

Pour une fonctionnaire européenne ou assimilée non autochtone, ayant quatre enfants à charge, les allocations s'élèvent à 9.625 francs; pour une Malgache ou Comorienne, 4.610 francs. Indemnité de salaire unique: pour une Européenne ou assimilée, 6.015 francs; pour une Malgache, néant. Supplément familial de traitement : Européenne ou assimilée, 5.036 francs; Malgache, néant. Allocations prénatales: Européenne ou assimilée, 43.314 francs; Malgache, 9.090 francs. Prime de natalité au deuxième enfant: Européenne ou assimilée, 16.740 francs; Malgache, 4.800 francs. Peut-on justifier une telle inégalité ?

Je cite un autre exemple pris dans un tableau qui m'a été adressé, tableau comparatif des traitements ou salaires mensuels octroyés aux employés de l'administration locale pour Madagascar suivant leur origine; lieu de service: Tananarive, Européens ou assimilés; commis européens débutants, n'ayant aucun titre, même pas le certificat d'études primaires; indice 130, total net par mois: 15.402 francs C. F. A.; commis malgaches débutants des contributions indirectes, diplômés de l'école Le Myre de Villers, l'unique école secondaire autochtone: indice 54; total net par mois: 6.090 francs C. F. A.

Je pourrais, messieurs, multiplier les exemples.

Ces chiffres me paraissent suffisants pour vous éclairer sur l'inégalité inexplicable, la discrimination plus qu'étonnante qui heurte fortement, je le répète, le sentiment de la justice et qui méconnaît les dispositions essentielles de la loi du 30 juin 1950, que je veux rappeler simplement en terminant cette brève intervention: « Des arrêtés des hauts commissaires fixeront, selon les principes de la réglementation métropolitaine en vigueur, un nouveau régime d'allocations et de prestations familiales, de telle manière que ces dernières soient établies aux mêmes taux et chiffres pour un même nombre d'enfants, quel que soit le statut ou l'origine du fonctionnaire. » (*Applaudissements sur divers bancs, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charlier.

M. Charlier. Mesdames, messieurs, mon collègue et ami, M. Randretsa, en saisissant l'Assemblée de sa proposition n° 347, a fort opportunément posé la question financière qui conditionne le développement de Madagascar. Par son tour d'horizon des problèmes sociaux de la Grande Ile, et par son souci de trouver les ressources nécessaires à leur développement, il concrétise le désir unanime de Madagascar de poursuivre l'œuvre entreprise, dont je ferai le point dans un instant, mais aussi, il souligne le souci que nous avons quant au poids de l'effort financier exigé par un tel programme.

Liant les problèmes économiques et sociaux, profondément solidaires et s'imbriquant l'un dans l'autre, il manifeste son inquiétude à l'égard des ressources insuffisantes et ne paraissant pas correspondre aux exigences qu'impose notre programme social.

Cette proposition nous conduit à faire, sur la vie économique et sociale de la Grande Ile, le bilan de ce qui a été fait, et à dire ce qui pourrait être fait pour améliorer et perfectionner la situation actuelle.

Autant la critique acerbe qui cherche à démolir est stérile, autant celle cherchant à dégager la voie des obstacles qui l'encombrent peut être fructueuse. C'est sous cet aspect que le problème a été posé et vous avez, monsieur le rapporteur, dans une étude très solide et approfondie, cherché à dégager la voie des possibilités, compte tenu de la situation présente.

A mon tour, je viens vous apporter ma contribution, étayée par les connaissances que j'ai acquises au cours de plus de vingt années passées dans ces pays au contact journalier de son évolution, et par les enseignements retirés de ma participation aux assemblées délibérantes.

Madagascar a fait, dans le domaine social de l'enseignement et de la santé, un effort que vous avez souligné et qui mérite d'être cité en exemple. Cet effort se concrétise par des faits patents et à la portée de ceux qui veulent les voir en toute objectivité.

Dans le domaine de l'enseignement, quelques chiffres feront le point de la situation. Sur une population scolarisable de 841.660 individus, 286.793, soit 34 p. 100, fréquentaient, en 1951, les établissements scolaires. La progression est constante, et 1952 a vu ce pourcentage augmenter. Cet enseignement, pour 1951, se répartit de la manière suivante: pour l'enseignement primaire, 1.913 écoles, avec 2.139 instituteurs et, pour l'enseignement secondaire, 11 écoles, avec 66 professeurs; pour l'enseignement professionnel et technique, 127 écoles, avec 246 professeurs et maîtres. Je ne cite pas, dans ces chiffres, les chargés de cours non plus que les centres péda-

gogiques, l'école de médecine, l'école supérieure d'agriculture, ni l'école forestière.

Je ne cherche pas à justifier le rôle de l'enseignement à Madagascar; j'estime que les chiffres ci-dessus sont assez éloquents pour fixer l'opinion des gens de bonne foi. Le nombre d'écoles, comme celui des maîtres, est sans cesse croissant et, plus que ce signe constant, la création des centres pédagogiques atteste du persévérant souci de progrès dans cette voie.

Puisque je parle des centres pédagogiques, il me faut toutefois indiquer que si les départements n'avaient pas réduit le programme initial qu'ils avaient fixé dans le cadre du plan décennal, le nombre de ces centres serait nettement plus important. Si Tuléar et Tamatave ont été pourvus, il faut retenir que les réalisations identiques à Majunga, à Diégo-Suarez, à Fianarantsoa ont été stoppées au grand regret du territoire.

Si les chiffres que je viens de citer soulignent l'effort considérable poursuivi sans relâche pour atteindre le maximum d'individus, ce bilan rapide resterait cependant incomplet si je ne mentionnais pas l'étape nouvelle, d'une portée considérable, que constitue la réforme de l'enseignement telle que l'a définie l'arrêté du 12 novembre 1951, dont le projet avait été auparavant approuvé par l'assemblée représentative. En bref, son but est de porter l'enseignement malgache au niveau de celui du type métropolitain. Je ne pourrais mieux conclure mon exposé sur ce qui a été fait dans le domaine de l'enseignement qu'en vous citant ce passage du rapport général de 1951, auquel je me rallie totalement: « Cependant, quelles que soient l'ampleur et la générosité de cette réforme qui commence à se réaliser, il serait profondément injuste de méconnaître les qualités et l'efficacité du travail accompli jusqu'à ce jour. L'édifice de l'enseignement malgache existe; il ne répond sans doute plus exactement aux besoins nouveaux nés d'une évolution générale, mais il témoigne de la volonté qui a toujours animé l'administration française d'instruire les masses, de former des cadres autochtones et de dégager une élite qui put collaborer à son œuvre.

« Prenant conseil de ses seules traditions, la France, pour répandre l'instruction dans la Grande Ile, n'a pas attendu d'y être invitée: la tâche est inachevée. Un nouveau pas en avant s'impose, mais si le progrès apparaît à la fois nécessaire et possible, c'est parce que les conditions en ont été réalisées par de longues années d'effort. La réforme dans laquelle nous nous engageons ne doit pas être considérée comme une nouveauté sensationnelle, mais comme le prolongement normal d'une action qui a fait ses preuves, et le développement de principes si naturels aux représentants de la civilisation française qu'ils les ont, dès l'abord, mis en pratique sans songer à en faire un sujet de déclamation. »

Enfin, je voudrais dire cordialement à mon ami M. Randretsa, que je ne peux le suivre lorsqu'il indique à la page 5 de sa proposition: « Or, à Madagascar, il y a énormément à faire sous ce rapport et l'instruction n'est guère développée que dans certains centres; elle est, pour ainsi dire, inexistante dans les campagnes. » J'ai vu tellement d'écoles en brousse, et très loin des centres importants, que je tiens à souligner que l'enseignement à Madagascar, s'il a commencé par atteindre les régions les plus accessibles, a néanmoins pénétré profondément dans tout le pays. J'affirme, avec les chiffres que je viens de citer à l'appui, que ce qui a été fait et poursuivi à Madagascar peut et doit être cité en exemple.

Pour la santé, le bilan est du même ordre. S'il y a, dans les grandes villes, des points d'appui considérables pour les formations sanitaires existantes, la profonde pénétration en brousse est incontestable. Je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée par un exposé détaillé de ce qui a été fait, mais qu'il me soit permis de souligner que de 1940 à 1951, les consultations pour les médecins de l'Assistance Médicale Indigène (A. M. I.) sont passées de 1.900.000 à plus de 7 millions; actuellement, on compte dans la Grande Ile, 107 médecins titulaires du doctorat d'Etat ou d'université, et 439 médecins diplômés de l'école de médecine et de pharmacie de Tananarive; aux 65 infirmiers ou infirmières diplômés d'Etat s'ajoutent 1.100 des écoles de Madagascar, et nous comptons 436 sages-femmes. Ce personnel se répartit en 8 hôpitaux principaux, ayant 2.700 lits, 56 hôpitaux auxiliaires avec près de 3.000 lits, 192 dispensaires avec plus de 3.000 lits, 290 maternités et centres de protection infantile. Cela donne une idée de la pénétration profonde du service de santé à l'intérieur du pays.

Quels sont les résultats patents d'un tel effort? Les excédants des naissances sur les décès ont été de 47.109 en 1949, de 49.370 en 1950, de 68.175 en 1951. Dans les conditions actuelles, il est permis de prévoir un accroissement démographique de 70.000 individus par an. A cette cadence, dans une génération, la population de Madagascar aura augmenté d'un million et demi d'individus.

Je pourrais m'étendre davantage, et vous exposer les conditions dans lesquelles la peste est combattue et vaincue, à un point tel que le dernier cas à Tananarive remonte au 11 août 1949, alors que de 1923 à 1935, on y constatait une centaine de décès par an. Qu'il me soit permis, sur ce sujet, de rendre un particulier hommage aux docteurs Girard et Robic, qui découvrirent, à l'institut Pasteur de Tananarive, et mirent au point, un vaccin antipesteux vivant dont l'usage s'est mondialement répandu. Il y aurait beaucoup à dire sur l'œuvre de l'assistance médicale indigène (A. M. I.) et de la dédétisation et sur la distribution gratuite de nivaquine aux enfants dès le premier âge.

Tout cela n'est pas un travail de façade: l'action est poursuivie au plus profond de la brousse. J'ai vu moi-même, à l'intérieur du pays Tanala en pleine zone forestière reculée, des distributions hebdomadaires de nivaquine aux nourrissons ainsi qu'aux élèves des écoles.

La meilleure preuve de cet effort se trouve dans ces chiffres qui retracent toute l'histoire sanitaire de Madagascar depuis cinquante ans: en 1905, 2.600.000 habitants; en 1920, 3.400.000; en 1940, 4.200.000; en 1950, 4.300.000. L'action est persévérante et porte ses fruits. Les chiffres que je viens de citer en sont le meilleur témoignage. Nous ne cherchons nullement à tirer vanité de cette œuvre sociale, mais il faut savoir ce qu'elle est, en connaître l'ampleur autant que la valeur, savoir aussi qu'un tel effort n'est rendu possible que parce que l'entente et l'émulation règnent parmi ceux qui la poursuivent et en bénéficient. C'est le fruit du travail social de la France et des vrais Français, qui s'y consacrent en étroite union avec l'immense majorité des Malgaches qui s'associent et contribuent à cette œuvre. Puissent ceux qui attaquent l'œuvre française dans les hautes instances internationales, et se permettent de porter des jugements gratuits sur son action dans l'Union française, avoir seulement la sagesse de s'inspirer de notre action pour leur compte personnel. Ce serait, de leur part, l'embryon de réflexion qui leur donnerait au moins la notion des choses dont il s'agit.

Ce bilan met l'accent sur les inquiétudes qui se manifestent, autant dans la proposition de mon ami M. Randretsa que dans le rapport de la commission des affaires financières; en effet, un tel effort social ne s'entreprend et ne se poursuit pas sans moyens. Cela est l'affirmation que la progression du social ne se fait pas sans la progression de l'économique.

On s'inquiète généralement du net recul des exportations, et cela n'a pas été sans préoccuper tous les éléments et organismes responsables du territoire. Les exportations sont tombées de 50 p. 100 par rapport à 1938 nous affirme-t-on. Voilà, à première vue, un facteur extrêmement inquiétant qui, s'il s'avérait complètement exact, aurait, dans un proche avenir, de graves répercussions sur l'œuvre sociale. A mon sens, il n'est pourtant que partiellement exact, mais cela est, certes, suffisant pour nous inquiéter. Je dis bien « partiellement » car ce pourcentage concerne le tonnage et bon nombre des exportations de 1938 portaient sur des produits pauvres, manioc et maïs, que les conjonctures commerciales actuelles ont considérablement touchés. C'est ainsi, par exemple, que, de 1938 à 1949, les exportations de maïs ont baissé de 53.875 à 2.073 tonnes. Le même ralentissement est à constater, et inquiète à juste titre, quand il s'agit du café qui est passé de 41.204 à 25.625 tonnes pour la même période, malgré les cours très soutenus de ce produit. Il y a, certes, un ralentissement des exportations mais il semble avoir atteint sa cote la plus basse et, à ce titre, les statistiques des onze premiers mois de l'année 1952 nous apportent des enseignements fort intéressants. En effet, pour cette période, le déficit des exportations, à l'égard des importations, est de 6.953 millions au lieu de 8.526 millions en 1951 pour la même période, soit 1.573 millions de moins. En 1952, les exportations compensent les importations dans la proportion de 66,7 p. 100 au lieu de 57 p. 100 en 1951. Enfin, leur valeur dépasse de 3.574 millions la valeur des importations de biens de consommation qui s'élèvent à 10.341.000.

Certes, un effort important reste à faire, effort indispensable, dans le domaine de la production pour compenser l'importance des importations indispensables à l'équipement du territoire.

A quoi faut-il attribuer ce ralentissement et que devons-nous faire pour stimuler la « relance », pour employer le terme du jour? Le producteur s'est désintéressé de certains produits en raison du fléchissement des prix. Ceci est particulièrement vrai pour le manioc et le maïs que je viens de citer. Ceci est beaucoup moins pour le café et la mise en fonctionnement du fonds de soutien du café, si l'opération est bien menée, doit apporter un renouveau profondément souhaitable.

Il y a un facteur qui a limité ces dernières années les exportations, duquel il faut largement tenir compte, qu'il faut saluer

comme un signe d'évolution et d'amélioration sociale: le Malgache mange mieux et davantage. Sur 310.000 bœufs abattus en 1951, on en dénombre 244.000 pour la consommation locale. Sur 88.000 porcs abattus dans la même période, 74.500 ont eu la même destination. Il en va de même des productions agricoles, et il faut voir là un des facteurs qui conditionne les chiffres statistiques, que je citais précédemment, sur la démographie de Madagascar.

Les conséquences de l'amélioration physique des individus devraient se faire sentir dans une augmentation des exportations. Cela n'est pas encore suffisamment ancré dans la réalité. Sur ce point, il ne saurait être trop dit que le mieux-être doit être un facteur d'émulation plutôt qu'une fin en soi. C'est, à mon sens, une des raisons essentielles des difficultés que traverse l'économie de la Grande Ile. Protéger le producteur, de quelque catégorie qu'il soit, contre la spéculation commerciale est une nécessité, mais dans ce cadre, l'effort de ce producteur est un devoir envers son pays, car l'absence d'une économie saine provoquée par l'insuffisance de la production, pourrait compromettre le progrès de l'œuvre sociale.

Les prochaines années apporteront, je crois, dans l'économie de Madagascar, des résultats substantiels, de grandes et belles œuvres économiques, qui s'équilibrent avec le social sont en cours, et nous sommes en droit d'en attendre des résultats heureux.

Et puis, les exportations pourraient être souvent plus importantes, si le principal client, la métropole, ne contingentait pas comme elle le fait l'admission de nos productions chez elle. Cela est d'autant plus grave que ces dispositions bénéficient souvent à des pays étrangers; curieuse interprétation de l'Union française dont les producteurs malgaches ou africains font les frais. Curieux souci des hautes instances métropolitaines, qui préfèrent voir consommer du riz italien ou du tapioca anglais aux productions malgaches similaires contingentées.

Ne croyez-vous pas que ce facteur trouverait sa place dans notre proposition ?

M. Dusseaulx. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Charlier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dusseaulx. Je m'excuse de vous interrompre, mais il me semble, mon cher collègue, après les nombreux et très intéressants discours que nous venons d'entendre, que le problème qui nous était posé est très largement débordé.

Je ne voudrais pas juger au fond ce qui nous a été dit de Madagascar, et, bien entendu, tout ce qui a été dit l'a été à bon droit. Nous savons, en effet, que dans bien des cas, cette Grande Ile a souffert d'une certaine méconnaissance de ses problèmes par la métropole. Toutefois, on nous propose non seulement d'examiner la situation financière existant à Madagascar, mais on élargit beaucoup le débat, et vous nous parlez, mon cher collègue, de la situation économique, de la situation commerciale, du développement de Madagascar. Or, en même temps le rapport de notre rapporteur, si complet en effet, s'est éloigné de la proposition initiale déposée par notre collègue M. Randretsa pour s'étendre vers un domaine très différent, celui de la structure administrative en quelque sorte. On nous dit, bien entendu, qu'il faut aider les territoires et notamment celui de Madagascar.

Cette aide ne va pas sans que des frais administratifs, des frais de gestion interviennent et soient mis à la charge des territoires, en même temps que des dépenses sont engagées pour l'équipement et pour le développement de ces territoires. Il est juste que la métropole, consciente de ce fait, participe à ces frais de gestion, qui sont la résultante de l'effort économique que la métropole fait en faveur des territoires. Oui, il y a en effet un problème et il est posé non seulement pour Madagascar, mais pour tous les territoires et c'est ce que vient dire la commission. Alors je me demande si le débat que nous sommes en train de poursuivre ne va pas devoir tourner court; si l'on s'en réfère uniquement à Madagascar, bien entendu on peut traiter le problème, mais il ne sera traité que d'une façon très fragmentaire et pour un cas particulier, alors que, si l'on suit le rapporteur, c'est tout le problème de la structure administrative et des rapports financiers entre la métropole et les territoires d'outre-mer qui se trouve posé.

Je demande donc à l'Assemblée de constater que nous sommes sortis quelque peu de notre sujet initial et qu'il y aurait peut-être lieu en effet de saisir, non seulement la commission des affaires financières, mais également la commission de politique générale et la commission qui s'occupe des structures des territoires de l'Union française. De la sorte, nous trouverons, non seulement pour Madagascar, mais pour l'ensemble des territoires, des règles qui permettront d'alléger les budgets locaux qui bientôt ne pourront plus supporter — comme cela a été dit maintes fois dans cette Assemblée — les charges mises chaque année à leur compte et qui sont de plus en plus lourdes.

Tel est le problème que je désire vous soumettre. Je m'excuse d'avoir interrompu l'orateur, mais nous risquons de ne pas aboutir au résultat recherché.

Pour ma part, je suis tout à fait prêt à demander que le Gouvernement fasse un effort pour Madagascar; mais le problème est posé, non seulement pour la Grande Ile, mais aussi pour les territoires. Ne croyez-vous pas alors qu'il serait préférable de demander à notre Assemblée, compte tenu d'ailleurs des amendements de M. Charlier qui viennent d'être déposés et qui n'ont pas été examinés par M. le rapporteur, de reprendre ce débat après un examen plus complet.

M. Charlier, en effet, dans ses amendements, envisage le problème de la structure administrative, celui des assemblées locales, des assemblées territoriales et des vœux qu'elles émettent pour obtenir précisément de la part de la métropole une aide plus compréhensive pour les frais de fonctionnement. Il examine également la question des collectivités rurales dans un autre amendement. Dans ces conditions, ces amendements doivent être examinés, non seulement par la seule commission des affaires financières, mais aussi par la commission de politique générale.

C'est la raison pour laquelle, je crois, notre Assemblée ferait preuve de sagesse en envisageant un débat sur l'ensemble du problème posé, non pas par la proposition initiale, mais par le rapport de la commission elle-même qui, en effet, attire notre attention sur un point très important.

C'est la raison pour laquelle il me semble que ce débat n'aura pas d'issue aujourd'hui et qu'il serait peut être sage de l'étudier sous une forme nouvelle.

M. Bidet. Il y a loin de la proposition de M. Randretsa au texte qui nous est soumis!

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alduy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alduy. Je voudrais joindre une observation à celle de notre collègue M. Dusseaulx, en attirant l'attention de l'Assemblée sur la dernière phrase de la proposition, telle qu'elle a été finalement rédigée par la commission.

Cette proposition tend à demander au Gouvernement d'étudier « un système nouveau de répartition des charges entre la métropole et territoires » — territoires étant au pluriel — « qui ne s'attache plus principalement à une distinction entre catégories de fonctionnaires mais s'applique, compte tenu des ressources des territoires » — toujours au pluriel — « à la totalité des dépenses que nécessitent leur sécurité et leur essor ».

Par conséquent, cette phrase marque bien que l'on est sorti complètement du cadre initial de la proposition et que l'on pose un problème d'ordre général sous une forme qui appelle des interprétations diverses et même des interprétations probablement contradictoires, dans l'esprit de la plupart de nos collègues.

Je me joins donc à la proposition qui vient d'être formulée et puisqu'il s'agit en somme du statut même des assemblées territoriales, puisque l'on parle des ressources financières de ces territoires et d'un nouvel équilibre des charges entre les territoires et la métropole à partir du moment où l'on touche au statut des assemblées territoriales — au pluriel — c'est-à-dire pas seulement à celle de Madagascar, l'on est bien obligé, me semble-t-il, de consulter la commission de politique générale et, également la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Je crois que le problème est posé dans son ensemble et que nous ne pouvons pas nous contenter des seuls arguments financiers.

Cela dit, je ne veux en rien gêner l'exposé de notre collègue M. Charlier, mais je pense qu'il trouverait mieux sa place dans un débat général consacré à la politique générale à Madagascar ou dans un autre débat sur une revision du statut des assemblées territoriales.

C'est pourquoi je demande le renvoi à la commission des affaires financières déjà saisie au fond, mais je demande également le renvoi pour avis à la commission de politique générale et à la commission des affaires administratives.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est pour le moins prématuré de confronter, comme le suggérait notre collègue M. Dusseaulx, des amendements qui, s'ils ont été distribués, ne sont point encore venus en discussion, et le texte même de la proposition.

Si la rédaction adoptée par la commission des affaires financières s'éloigne de la proposition déposée par notre collègue M. Randretsa, il est réglementaire que l'Assemblée n'ait plus pratiquement à connaître de cette dernière qu'à titre d'information rétrospective. C'est sur les propositions, suggestions de la commission des affaires financières, qu'il convient de discuter, étant entendu qu'il appartiendra à la commission, puis à l'Assemblée, d'apprécier dans quelle mesure certains amendements, dont il a été officieusement donné connaissance, sont à retenir ou à ne point retenir. En ce qui concerne les craintes de M. Alduy de voir la proposition rapportée par la commission des affaires financières aborder un problème qui soit de la compétence de la commission de politique générale, je crois devoir lui faire observer:

Primo, que son émotion se manifeste peut-être avec un léger retard, s'il veut bien me permettre de lui rappeler que la proposition sur laquelle il réagit présentement a été déposée et annexée au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1952;

Secondo, qu'après tout, contrairement à ce qu'il paraissait indiquer tout à l'heure, la commission n'a, en ma modeste personne, à aucun moment, proposé de modifier le statut d'un territoire — Madagascar en l'occurrence — pas plus qu'elle n'a, à aucun moment, manifesté l'intention de voir, sous une forme législative quelconque, repris l'ensemble des statuts réglementant les divers territoires. La proposition contenue — sous réserve peut-être de modifications par voie d'amendements — au dernier paragraphe du rapport, est bien inspirée par des préoccupations strictement financières.

Eu égard à l'impossibilité en laquelle la commission se trouve de proposer la modification du régime législatif institué par la loi dite Lamine Guèye, la commission pense cependant qu'il y a lieu de rechercher une amélioration à la situation financière des territoires et, en l'occurrence du territoire de Madagascar. Cela ne vise pas une modification de statut et ne rentre pas dans la compétence de la commission de politique générale, mais dans les attributions limitées de la commission des affaires financières. Comme M. Dusseaulx le rappelait, les amendements sont déjà connus; c'est à l'occasion même de ces amendements que les réactions respectives de chacun de nous pourront utilement se manifester; je crois donc qu'il y a lieu pour l'instant de poursuivre cette discussion générale à laquelle s'était arrêté notre collègue M. Charlier dont je dis au passage que la dernière remarque me paraît rentrer formellement dans le cadre de cette discussion. Ce n'est point sortir d'un débat financier que de se préoccuper de la vie économique actuelle de Madagascar, car le budgétaire et le financier sont commandés par l'activité économique. Par exemple, étudier les débouchés et le prix du riz, c'est aussi envisager une amélioration des ressources fiscales de Madagascar à travers les impôts de capitation fondés sur la culture du riz.

Nous sommes donc dans le sujet et, dans ces conditions, nous pouvons, monsieur le président, continuer la discussion générale, laissant à MM. Dusseaulx et Alduy le soin, lorsque les amendements viendront, de s'opposer à la procédure à laquelle reste attachée la commission, à savoir poursuivre jusqu'à la fin l'examen, paragraphe par paragraphe ou dans son ensemble, de la proposition rapportée et non de celle déposée par M. Randretsa.

M. Charlier. Messieurs, si j'ai suivi dans mon exposé cette méthode, c'est pour avoir estimé indispensable, au départ, de faire le bilan social de Madagascar pour en expliquer les charges et faire comprendre leur place dans l'ensemble budgétaire.

En contre-partie je vous montrerai les moyens économiques dont nous disposons pour faire face à nos obligations et charges sur le plan social, les incidences de ce développement économique et ce qu'il est possible de faire dans cette matière.

Je reprends les alinéas de la proposition qui nous est présentée. Certes cette proposition est loin du sujet; il n'en reste pas moins qu'actuellement nous discutons de Madagascar, territoire que je représente et dont j'ai le devoir de présenter ici les différents aspects. Mon exposé est peut-être long, je prie mes collègues de m'excuser, mais j'estime néanmoins que, suffisamment décriée, Madagascar a le droit de faire connaître ses efforts sur le plan social et l'exemple qu'elle peut fournir à l'ensemble de l'Union française. *(Très bien! très bien!)*

Les C. R. A. M. dont vous soulignez, monsieur le rapporteur, tout l'intérêt, doivent apporter une contribution certaine à la reprise économique de Madagascar, mais nous en sommes encore au stade du démarrage, voire expérimental en plusieurs cas. Pour en avoir pu juger sur place je sais les grands et légitimes espoirs que leur création a soulevés. Souhaitant sincèrement leur succès, elles doivent, à mon avis, être développées individuellement comme en nombre sans tenir compte uniquement du but à atteindre, la production, mais aussi des facteurs humains qui conditionnent avant tout la réussite.

Tout d'abord il faut définir ce qu'est la collectivité. Ceci a fait l'objet de longs débats au sein de notre Assemblée. Nous avons voté, le 29 décembre 1951, une résolution invitant l'Assemblée nationale à voter une loi organisant, à Madagascar, les collectivités locales. Quand verrons-nous aboutir cette résolution ? Qu'il me soit permis de souhaiter que ce soit dans un avenir proche et que, tout au moins, le projet de loi connaisse, dans les travaux du Parlement, un cheminement plus rapide que celui qu'il semble avoir subi jusqu'à présent. Ces collectivités connaîtront alors leur véritable existence, leur cadre propre; elles devront être les cellules de base de la vie civique, économique et sociale du pays. Madagascar est avant tout un pays à vocation rurale. Donner une existence fondamentale à ces assises paraît devoir être la première chose à réaliser. Des dispositions locales se sont efforcé de donner une réalité à cette vérité première. Puisse le Parlement combler son retard par la rapide prise en considération de notre résolution.

D'ores et déjà, localement, un certain nombre de ces collectivités se voient dotées de moyens rationnalisés et équipés: ce sont les C. R. A. M.

Passer du labourage des rizières de l'angady ancestrale au tracteur est un bouleversement profond. Mais l'installation de moyens modernes n'est qu'une incidence secondaire auprès de ce que la réalisation de telles méthodes apporte de transformations au paysan malgache attaché au sentiment de la propriété à un point extrême. Le faire passer de la notion de cette propriété, étroite mais précise, à celle de contribution commune où l'individualisme cédera le pas à des entreprises collectives, c'est lui faire franchir d'un coup une étape considérable; sachant combien le malgache est attaché à ses biens, combien ceux-ci représentent pour lui d'attaches avec son respect et son culte des ancêtres, je pense que ceux qui auront la charge de l'amener dans cette voie du progrès matériel auront à tenir compte des facteurs spirituels et humains fondamentaux.

Il faudra avant tout ne pas sacrifier ses sentiments à des buts techniques et statistiques, car des résultats immédiats cacheraient pour l'avenir un échec certain.

Attaché à la notion des C. R. A. M. dans lesquels je vois un facteur de réussite et d'avenir, j'estime qu'il nous faut en assurer le démarrage avec prudence et, pour ma part, je suis beaucoup plus partisan de la création des C. R. A. M. pilotes, répartis sur l'ensemble du territoire, desquels nous tirerons des enseignements qui nous permettront de développer le système sur une large échelle, que de vouloir, dès le départ, faire un démarrage de grande envergure qui ne pourrait tenir compte des particularismes des premiers intéressés. Je conjure ceux qui sont appelés à promouvoir les C. R. A. M.; plus que dans l'apport de matériel important, plus que dans les rendements immédiats peut-être impressionnants, les C. R. A. M. réussiront si on les fait dans le cadre des sentiments séculaires des petits terriens qui seront, en définitive, les principales parties prenantes sur tous les tableaux. Le malgache est désireux du progès; il y concourt et y accède journellement; il faut aussi savoir l'y amener dans le cadre du particularisme de ses souhaits et de ses vues.

Quant aux possibilités d'emprunt des C. R. A. M., je puis dès à présent vous apporter des apaisements. Dans une séance récente, notre Assemblée a donné son avis sur les dispositions modifiant le décret du 25 mai 1939 portant organisation du crédit agricole mutuel à Madagascar et dépendances. L'article 5 de ce décret précise les conditions dans lesquelles ces emprunts pourront être faits; nous trouvons, sur ce point, tous les apaisements nécessaires. Des renseignements recueillis depuis lors, je puis vous affirmer que l'approbation de ces dispositions est imminente et peut, dès à présent, être considérée comme acquise.

Parallèlement au dégagement de ces possibilités financières par les ressources du crédit agricole, je dois souligner en passant que les C. R. A. M., autant que tous les autres organismes, pourraient également dégager des moyens si le projet de loi portant extension de la loi de 1951 sur le nantissement de l'utilisation du matériel d'équipement dans les territoires d'outre-mer sortait des cartons du conseil d'Etat dont il attend l'avis. En tous cas, et à tous égards, il est souhaitable que les C. R. A. M. puissent emprunter, et je m'associe, au point de vue que vous émettez à cet égard, dans votre proposition.

Pour promouvoir le développement économique de Madagascar, il faudra aussi que la métropole accepte de se départir

de la sévérité qu'elle a pu parfois avoir envers ce territoire. Lors des phases de démarrage du plan décennal, notre orthodoxie, notre prudence, notre souci de présenter des projets mûrement établis ont pu, dans le passé, être moins bien accueillis que certains projets grandioses et hâtifs. Pendant qu'il nous fallait démontrer la rentabilité de tel axe routier à grande communication et important trafic, nous avions la tristesse de voir consacrer ailleurs des crédits considérables à des routes que l'ironie voulait plus larges que longues.

Nous voulons bien considérer que ces choses relèvent du passé et qu'une meilleure compréhension accueille les projets que Madagascar présente à l'occasion du futur plan quadriennal. Ils pourront être un appoint considérable par un meilleur équipement du territoire et par le développement de zones de prospérité dans ce pays où la production est souvent entravée par des tarifs prohibitifs que les produits doivent subir pour leur acheminement vers les ports dont l'équipement désuet grève bien souvent les produits de frais supplémentaires. A la base de notre crise de croissance, la difficulté essentielle de Madagascar est, avant tout, le déséquilibre existant entre sa population telle qu'elle est répartie et son étendue. Cela ne pourra se rétablir que dans le temps, au fur et à mesure que, par l'action sociale, Madagascar se peuplera. Il faut pouvoir progresser dans cette voie, et dans les moyens essentiels envisagés vous signalez celui de l'emprunt. Voilà une opinion que je partage, car on ne peut faire supporter à une génération l'effort que nécessite l'édification de l'armature du pays.

La faculté d'emprunt aux provinces sera bientôt une réalité, le projet de loi dont je m'honore d'être l'un des promoteurs a été adopté récemment par la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale. Je suis heureux de voir souligner la nécessité de ce texte dans la proposition qui nous est présentée, et compte tenu de quelques retouches qui pourraient être, à mon sens, apportées à la suite des informations que je viens de vous donner, retouches qui modéreraient l'aspect strictement technique et financier du rapport et se rapprocheraient des données économiques et sociales fondamentales qui les conditionnent, nous pourrions dégager un texte qui s'adapterait mieux aux réalités. Tel est mon point de vue sur la première partie de la proposition. (*Très bien! très bien!*)

Je dois vous marquer ma surprise et mon attitude à l'égard du dernier alinéa de cette proposition. En effet, au sujet de l'élaboration d'un système nouveau de répartition des charges entre la métropole et les territoires, j'estime que ceux qui ont une situation saine grâce à une gestion prudente de leurs intérêts ne doivent risquer d'être pénalisés vis-à-vis de ceux que moins de sagesse conduit à des difficultés financières considérables.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charlier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Il est vraisemblable, et je m'en excuse, que tant dans le rapport que dans les commentaires verbaux que j'y ai apportés, je me suis mal exprimé. Je reconnais la pertinence de votre intervention, de votre question à ce sujet, comme de l'inquiétude manifestée par M. Alduy. Le pluriel sur lequel ce dernier a insisté pouvait laisser penser qu'il était dans l'intention de la commission des affaires financières de prévoir un système de compensation entre territoires, alors qu'en réalité tel n'est pas le dessein de la commission, et elle renouvelle en ma personne ses excuses pour les équivoques d'une rédaction dont je revendique d'ailleurs la responsabilité. Il s'agit d'examiner la situation financière de chaque territoire et, en fonction de l'apport de la métropole sur ses propres budgets, considérer la nouvelle répartition à intervenir entre le territoire et la métropole pour l'ensemble des dépenses d'investissements et de fonctionnement.

M. Charlier. Je vous remercie de votre précision. Nous avions, en effet, le sentiment que la commission avait considéré l'aide aux territoires sous une autre forme. Nous sommes attachés à la forme actuelle et j'avais tenu à le spécifier dans mon exposé.

En tout cas, le problème de défense nationale de l'Union française est un problème gouvernemental d'ensemble qui ne peut être tributaire d'opinions locales différentes. Il en est de même des administrateurs, gendarmes et juges actuellement à la charge de la métropole.

Il est certain que si les catégories de dépenses concernant les administrateurs, gendarmes ou juges devaient être à la charge des territoires, les assemblées ne pourraient accepter les effectifs souvent pléthoriques dont on les charge.

D'ailleurs, ces dépenses de fonctionnement, de personnel subalterne, d'installations qu'entraîne la mise en place de ces personnels de direction et qui sont supportés par les budgets locaux sont très lourdes.

Ces services, dits « offerts gracieusement » aux territoires y provoquent des incidences budgétaires dont je tiens à souligner l'importance.

Je crois nécessaire le maintien des dépenses de souveraineté à la charge de la métropole, dans la forme actuelle, mais je suis persuadé de l'intérêt d'une consultation des organismes responsables des territoires pour ne pas se laisser aller à les charger d'effectifs souvent pléthoriques et toujours onéreux.

La métropole, dont nous comprenons les inquiétudes vis-à-vis des charges qu'elle s'impose, autant que les territoires, pourraient trouver leur compte dans ces consultations. Je crois que cette suggestion mérite l'attention des hautes instances de la rue de Rivoli qui, j'en suis certain, sont directement intéressées à cette étude.

Certes, en premier titre, nous avons le souci d'alléger les charges des territoires et de dégager les moyens et ressources destinés à promouvoir leur développement économique et social.

L'idée de soulager les budgets locaux des dépenses attachées aux personnels d'encadrement apporterait, dans la forme actuelle des indemnités de fonction, des facilités appréciables et, concurremment, à de telles dispositions, les compressions de dépenses dues à une réforme administrative, seraient certainement le moyen le plus rapide et le plus efficace de dégager des ressources.

Pour Madagascar, la véritable formule dans la refonte administrative est contenue dans ces lignes, pleines de mesure, de la note de présentation de M. Desblancs, membre de l'Assemblée représentative et rapporteur du budget général 1953 devant cette assemblée, qui déclarait le 1er octobre 1952:

« L'expérience de ces dernières années semble démontrer que la décentralisation des services centraux n'a pas contribué, comme nous l'espérions, à une diminution quelconque de nos charges générales, Tout au contraire, de nouveaux organismes se sont créés, sans contre-partie.

« Il y a eu décongestion de la tête. Reste à déterminer, d'ailleurs, si l'allégement des charges budgétaires ne va pas affecter à la fois le budget général et le budget des provinces.

« Enfin, il est fort possible que la compression des cadres supérieurs vers laquelle nous avons été, jusqu'à ce jour, principalement axés, ne puisse, à elle seule, apporter une solution suffisante au problème.

« La réforme devra très probablement s'étendre à toutes les catégories de fonctionnaires, dont certains statuts, depuis Gallieni, n'ont pas subi de modifications appréciables. Cependant, les moyens de communication et de pénétration ne sont plus les mêmes et il semble possible, désormais, d'élargir l'action et les fonctions de certains de ces agents.

« Une telle étude est trop vaste et trop délicate pour être faite au cours de nos sessions régulières et elle intéresse, d'autre part, au premier chef, les provinces. Il semblerait donc opportun de réunir une commission comportant des représentants de l'administration et des assemblées territoriales, travaillant en étroite collaboration et qui examinerait les mesures à prendre en vue d'élargir l'appareil administratif, lui donnant à la fois plus de souplesse et un rendement meilleur. Ce serait là faire œuvre constructive. »

Mais comment arriver à de telles dispositions si, par ailleurs, la métropole continue ses envois de personnel de cadre dont les éléments, mus par d'excellentes intentions, cherchent à manifester celles-ci par des activités personnelles certaines mais souvent hors du cadre des possibilités financières et normales du pays.

Puis-je au moins souhaiter, dans ce cadre, que les C. R. A. M., dont la réussite sera conditionnée par des connaissances au moins aussi profondes de la sentimentalité malgache que par des capacités techniques soient tenues à l'abri de nouveaux venus cherchant à compenser leur inexpérience du pays par leurs activités ?

Au départ c'est le ralentissement de l'envoi d'éléments superflus à l'équilibre administratif et économique des territoires qui conditionne l'organisation administrative de Madagascar. Quand une solution sera prise à ce point de départ, le reste pourra suivre, sinon l'engorgement administratif dont la métropole est à l'origine ne pourra guère se résoudre et les palliatifs qu'à la rigueur on pourra proposer ne seront que leurres.

Je me défends de toute critique à l'égard des personnes qui généralement souffrent de leur surnombre ou de leur chevauchement car elles désirent fermement, j'en suis persuadé, avoir

des activités plus efficaces. C'est au système que je m'adresse et sa correction que je réclame.

Pour ces raisons la décentralisation se fait difficilement et la déconcentration n'aboutit pas. S'il importe que nous donnions un avis en ce sens, et je le crois fermement, c'est vers le département ministériel que nous devons nous tourner. Alors que, compte tenu de l'évolution du département, on pourrait laisser toute latitude, toute liberté d'action aux territoires, il semble que l'inverse se produise tant il est certain que la métropole devrait intervenir sous quelque forme que ce soit dans les finances locales; cette tendance ne ferait que se confirmer davantage. Certes, il est indispensable qu'elle joue un rôle directeur dans l'Union française afin de coordonner les grandes lignes générales de l'action, mais il faut bien dire qu'elle empiète souvent dans la vie interne des territoires. Ceci peut être basé sur les meilleures intentions mais en s'immisçant de la sorte on provoque des difficultés certaines; nous assistons à ce fait surprenant qu'actuellement nous voyons des initiatives du territoire faites sur ses fonds propres, soumises aux directives ministérielles, notamment en matière d'infrastructure. Il y a là une ingérence exagérée qui relève d'une autre époque; elle cadre mal avec le sens des responsabilités qui doivent être laissées aussi larges que possible aux territoires.

A ce titre, Madagascar témoigne d'assez de maturité et je remercie M. le rapporteur qui a voulu souligner la valeur des travaux de ses assemblées. Une plus grande confiance que celle qui semble souvent lui être attribuée, correspondrait mieux aux réalités.

Dans le même ordre d'idées, nous avons lieu de nous plaindre de l'étroitesse des lois qui, voulant trop traiter les problèmes dans le détail, aboutissent à des résultats inverses de ceux que recherche le législateur. Le préambule de la Constitution dit: « L'Union française composée de nations et de peuples ». Le Parlement devrait s'inspirer de la notion de ces diversités de peuples en leur fixant un cadre d'ensemble, mais en leur laissant, à l'intérieur, des moyens d'évolution et d'adaptation suffisants. Confier à la loi le soin de réglementer avec trop de précision conduit à des confusions regrettables dont nous ressentons tous les effets dans les décrets d'application de la loi du 30 juin 1950, dite loi Lamine-Guèye, qui aboutit en fait à prendre des mesures identiques sur des problèmes différents.

La fonction publique à Madagascar traverse, de ce fait, une crise très grave qui n'a pas échappé aux dirigeants non plus qu'aux responsables gouvernementaux. L'absence de solution équitable ne pourrait manquer de provoquer de graves perturbations dont nous percevons, de jour en jour, les signes grandissants.

En maintenant les actuelles dispositions qui laissent à la charge de la métropole les dépenses de souveraineté, nous ferions œuvre utile, tout en invitant le Gouvernement à reviser l'importance des effectifs consacrés à ce rôle. Un travail très profitable pourrait être fait par des consultations où les organismes délibérants auraient accès.

D'autre part, et compte tenu des incidences que pourraient avoir les dispositions que je viens de citer, une revision du système administratif, plus adapté à l'époque et aux moyens actuels, serait nécessaire. Il devrait faire tomber le cloisonnement étroit des services qui transforme chacun de ceux-ci en autant d'entités lourdes et trop peu efficaces. Une telle refonte, bien menée, serait l'allègement indispensable que nous recherchons et voulons dégager.

Il est certain que la machine administrative est lourde à Madagascar. Celle-ci doit être l'organisme de base qui anime l'existence collective du territoire et, pour cela, elle doit lui être adaptée. Pour les bien connaître, je ne mésestime pas les difficultés. Déjà des efforts méritoires sont faits pour alléger l'appareil ou lui donner un meilleur rendement. Vous avez cité la mécanographie, nous pouvons évoquer aussi le plan de campagne 1952-1953 qui, en utilisant plus que la totalité des disponibilités du territoire, doit permettre d'employer à leur pleine efficacité les moyens dont nous disposons. Mais cela ne suffit pas. Il faut renouer et adapter l'organisation administrative intérieure et cela est conditionné par la lattitude suffisante que la métropole, par les départements ministériels intéressés, doit laisser à l'administration locale dans son action réformatrice.

Madagascar, dans sa direction, dégage assez de maturité, de sens des responsabilités et d'équilibre pour mériter la confiance qui doit lui être faite. Le bilan que je viens de tracer dans ses grandes lignes en est l'affirmation et la garantie. Voilà, je crois, l'esprit dans lequel le dernier alinéa de notre proposition pourrait se fixer. Soucieux d'aboutir à un résultat concret et adapté aux nécessités et aux réalités, j'aime à croire qu'il nous sera possible de réaliser, sur ce terrain, la synthèse que nous souhaitons tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Mes chers collègues, il a été répondu en partie aux observations que je voulais faire à l'occasion de l'interruption du précédent orateur. Je voudrais les compléter cependant en faisant remarquer que tout son exposé confirme la thèse que j'avais avancée.

En réalité, nous menons trois débats de front. Le premier, sur la situation financière à Madagascar, objet de la proposition dont nous discutons mais que nous aurions très bien pu examiner dans ce qu'elle peut avoir de tragique dans l'immediat...

M. Alfred Bour. C'est le seul.

M. Dusseaulx. ... le second porte sur l'organisation générale, administrative, économique et sociale de Madagascar et, à ce sujet, nous aurions pu instaurer un débat fort utile sur l'ensemble de la politique à Madagascar et sa présence dans l'Union française. Nous aurions eu, chacun, beaucoup à dire, mais nous n'étions pas préparés à un tel débat et nous n'avons pas jugé nécessaire de greffer des incidences diverses sur ce problème précis de la situation financière à Madagascar.

Enfin, un troisième débat a été amorcé, proposé par la commission: celui du partage des dépenses de fonctionnement du service, imposé à la suite de notre effort d'équipement pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, qu'il s'agisse de Madagascar ou d'autres territoires.

Je demande donc à l'Assemblée, en conclusion de cette discussion générale, de vouloir bien en revenir au sujet: ou poser le problème de Madagascar, ou poser le problème économique de l'ensemble de nos territoires et de ses incidences sur le budget. Il faut trancher la question.

En réalité, à l'intérieur du débat sur Madagascar, nous serons amenés à examiner l'ensemble des problèmes financiers du territoire, et un renvoi en commission, sur ce point particulier, serait extrêmement utile.

Il faudrait aussi, en ce qui concerne Madagascar — en tant que territoire de l'Union française, où nous reconnaissons qu'il ne faut pas pénaliser les efforts faits souvent avec beaucoup plus de mérite que dans d'autres territoires — envisager le problème économique, ceux de l'emprunt, du peuplement, de l'organisation administrative, c'est-à-dire l'ensemble de la situation.

L'Assemblée pourrait rapidement, par le biais d'un rapport de sa commission de politique générale saisie au fond, et d'un avis de la commission des affaires économiques et de la commission du plan, organiser un débat sur la situation à Madagascar. Nous aurions ainsi clarifié les choses; le problème financier de Madagascar, le problème financier d'ensemble et la situation générale de Madagascar, qui méritent que l'on s'y attache.

Telle est la raison pour laquelle je demande que cette question soit renvoyée en commission, pour qu'une étude plus fragmentée nous soit présentée afin de nous permettre de travailler utilement. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de renvoi présentée par MM. Alduy et Dusseaulx.

La commission maintient-elle son opposition ?

M. Antonini, *président de la commission.* Encore qu'elle ne soit pas saisie effectivement de cette demande de renvoi — mais un des coauteurs vient d'exposer la raison qui milite en faveur de ce renvoi — la commission ne peut que maintenir la position prise par son rapporteur tout à l'heure; elle ne comprend pas l'émotion qui s'est emparée d'une partie des membres de l'Assemblée.

Je rappelle tout de même que la proposition initiale est du 15 octobre 1952 et je ne voudrais pas répéter ce qui a été dit à l'occasion de demandes de renvois qui se répètent trop souvent maintenant dans cette Assemblée...

M. Alfred Bour. Vous avez tout à fait raison.

M. le président de la commission. Cette proposition, renvoyée à la suite d'une décision de l'Assemblée à la commission des affaires financières, tendait à étudier la situation financière à Madagascar. Ceci pouvait laisser supposer aux membres de l'Assemblée qu'il ne s'agissait que d'une question financière, mais le texte de la proposition, précisait en son deuxièmement: « mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées

au personnel non ressortissant du territoire. » Si les membres de l'Assemblée qui appartiennent à certaines commissions plus spécialisées avaient constaté, dès le 15 octobre 1952, que la proposition de M. Randretsa posait un problème qui n'était peut-être pas spécial à Madagascar — puisqu'il s'agissait d'indemnités attribuées au personnel non ressortissant du territoire et que nous savons tous que ce problème existe dans l'ensemble des territoires — ils auraient pu s'intéresser à la question et demander à être saisis pour avis.

Tout à l'heure j'ai entendu dire que la proposition de la commission était assez loin de la proposition initiale.

M. Bidet. C'est moi qui l'ai dit.

M. le président de la commission. Je ne vous ai pas mis en cause.

M. Bidet. Je cite l'auteur. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. L'explication est facile: la commission s'est aperçue que la proposition initiale, dans son contexte, était irrecevable, et M. Galimand, auquel M. La Gravière, en particulier, et moi-même tenons à rendre hommage, — encore qu'il ne soit pas de tradition de faire l'éloge d'un rapporteur — a développé cette question avec une ampleur de vues, une philosophie que nous ne sommes pas toujours habitués à voir dans cette Assemblée, surtout en matière financière. (*Très bien! très bien!*)

M. Bidet. Puis-je vous poser une question ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. Bidet. Vous venez de dire que la proposition initiale était irrecevable. Serait-il indiscret de vous demander pourquoi ?

M. le président de la commission. Elle est irrecevable en ce sens qu'elle est contraire aux textes actuels. En effet, les indemnités allouées au personnel non ressortissant des territoires sont régies actuellement par un texte législatif et nous ne pouvons pas aller contre.

M. Bidet. Il faliait essayer de la concilier avec les textes legislatifs actuels!

M. Alfred Bour. La première partie était recevable.

M. le président de la commission. Mon cher président, nous avons gardé cette première partie; c'est pourquoi nous n'avons pas rejeté purement et simplement la proposition de M. Randretsa, et M. Randretsa nous a donné son accord. Nous avons étudié la proposition de M. Randretsa dans tout ce qu'elle avait de recevable dans l'immédiat et, en même temps, pour reprendre l'observation de MM. Rosenfeld et Bidet, nous avons essayé de concilier les textes législatifs actuels avec ce que nous désirions. C'est pourquoi nous sommes arrivés au dernier paragraphe de notre proposition qui envisage — ce qui paraît émouvoir certains de nos collègues — la répartition des dépenses de fonctionnement entre métropole et territoires.

En effet — et les trois orateurs représentant Madagascar l'ont souligné — les dépenses de fonctionnement en ce qui concerne le personnel d'autorité, les magistrats et les gendarmes, sont les seules dépenses mises à la charge de la métropole. M. Randretsa, en raison de la situation particulière de Madagascar, aurait voulu que l'on mette d'autres dépenses de fonctionnement à la charge de la métropole, mais à cela la commission des affaires financières, qui s'en tient actuellement aux textes législatifs existants, ne pouvait donner une suite favorable.

Elle a trouvé une nouvelle solution à ce problème des charges presque insupportables, et l'auteur de la proposition et le rapporteur vous l'ont démontré — du territoire de Madagascar. C'est pour cela qu'on avait voulu réaliser une nouvelle répartition de ces charges de fonctionnement, et nous restons dans le domaine strictement financier, propre à la commission des affaires financières; je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, nous renverrions cette affaire en commission pour permettre à d'autres commissions de s'en saisir. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, si certains orateurs ont quelque peu débordé le problème actuellement en discussion, nous n'y pouvons rien; ce n'est pas moi qui ferai un grief à nos collègues de Madagascar d'avoir exposé la situation, même du point de vue économique, de Madagascar. Nous ne pouvons pas leur en faire grief, d'autant que — le rapporteur l'a dit tout à l'heure — l'économique lui-même domine le social et explique le financier. Mais comment voudriez-vous faire une politique financière si nous ne pouvons faire une politique économique? Il est certain que le développement de la politique économique de Madagascar influera sur le problème fiscal et financier et l'améliorera en conséquence.

M. Galimand avait fait une étude préalable de la situation de Madagascar; après examen à deux reprises différentes en commission, nous nous sommes mis d'accord sur ce rapport qui traite uniquement de la situation financière à Madagascar. M. Charlier a déposé certains amendements qui ne vont pas à l'encontre de la proposition, mais en sont peut-être un démarquage. La commission, en la personne de son rapporteur et de son président, accepte les amendements de M. Charlier. L'affaire est en état et je vous demande, messieurs, de bien vouloir conclure le débat et de repousser la proposition de renvoi qui vous est faite.

M. Rosenfeld. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la contradiction devant laquelle nous nous trouvons. Je voudrais vous parler tout d'abord de l'irrecevabilité de la proposition initiale. Si nous suivons M. Antonini, aucune proposition n'est recevable parce que dans toutes les propositions nous demandons toujours une modification de la législation existante. Par conséquent, monsieur le président, je ne retiens pas cet argument.

Mais de quoi s'agit-il dans la proposition primitive ? Il s'agit d'un problème financier concernant Madagascar. Dans la proposition définitive, je lis à la fin de l'avant-dernier alinéa: « Il est question de combler les lacunes de l'équipement local économique et social ». La commission des affaires financières a eu parfaitement raison de soulever ces problèmes, mais elle aurait dû, conformément au règlement, consulter les commissions intéressées. En effet, le règlement permet à une commission de demander l'avis d'une autre commission lorsqu'elle estime que le sujet est, par certains aspects, de la compétence de cette dernière.

Or, par cette proposition, nous abordons de nombreuses questions. Je sais que la commission peut modifier la proposition primitive puisque telle est sa fonction; je sais aussi que l'on peut élargir le problème, mais en suivant aujourd'hui la commission des affaires financières nous abordons par le biais tous les problèmes financiers, économiques, administratifs et même d'organisation des territoires. Allant même plus loin, et débordant le cadre de Madagascar, n'allons-nous pas, en conclusion, demander une nouvelle législation financière pour l'ensemble des territoires ?

Mes chers collègues, si nous accédons au désir de la commission, nous allons avoir à discuter de la situation financière de Madagascar, et sur quoi voterons-nous ? Sur la réorganisation administrative de Madagascar, sur la réorganisation des finances. En outre, nous donnerons des instructions au Gouvernement pour organiser et combler les lacunes de l'équipement local, économique et social et finalement, nous demanderons que ce problème soit envisagé pour l'ensemble des territoires.

Soyons sérieux messieurs; je demande à la commission des affaires financières de bien vouloir se conformer, sinon à la lettre, du moins à l'esprit du règlement; si le rapporteur, au nom de la commission, en abordant l'ensemble des problèmes sort du cadre du rapport, c'est son droit, mais si le texte définitif est par trop éloigné de la proposition primitive, l'Assemblée pourra voter sans préparation n'importe quel texte.

Je demande donc — et j'insiste — que l'Assemblée renvoie l'affaire devant la commission des affaires financières, puisqu'elle est saisie au fond, mais également devant les commissions intéressées, à savoir — puisque vous avez soulevé la question d'organisation administrative — la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales et, enfin, la commission des affaires économiques. C'est ce que vous désiriez; il faut maintenant tirer les conclusions de votre attitude.

M. le président. Je voudrais me permettre d'indiquer à l'Assemblée que nous perdons notre temps.

Je rappelle que je suis saisi d'une demande de renvoi. Si nous continuons à discuter à propos de cette demande de renvoi, nous perdrons du temps sans obtenir de solution.

Je demande donc au président de la commission de nous dire si la commission accepte ou si elle refuse la demande de renvoi que je vais soumettre à l'Assemblée.

Ne nous éternisons pas dans une discussion absolument vaine et stérile. (*Très bien!*)

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission repousse la demande de renvoi; mais je voudrais ajouter que je suis assez surpris que le président de la commission du règlement, qui fait appel au règlement...

M. Rosenfeld. Je n'ai pas parlé en tant que président de la commission du règlement, mais en mon nom personnel.

M. le président de la commission. Je voudrais faire remarquer à M. Rosenfeld que la proposition initiale, que j'ai lue tout

à l'heure, disait, dans sa proposition résolutoire qui comprenait la conclusion de M. Randretsa — et c'est la raison pour laquelle les commissions auxquelles vous avez fait allusion auraient pu être saisies du problème dès le 15 octobre 1952:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant l'importance que présente pour le territoire de Madagascar la mise en œuvre d'un vaste programme social » — on pourrait même mettre en cause la commission des affaires sociales — « invite le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à mettre au budget de l'Etat les indemnités de dépaysement attribuées au personnel non ressortissant de Madagascar. »

M. Rosenfeld. C'est précis!

M. le président de la commission. C'est tellement précis que les commissions s'intéressant au problème six mois après, auraient pu s'en saisir à ce moment. Aussi, alors que la commission des affaires financières avait déposé ce rapport depuis le 29 janvier, alors que l'interruption de session aurait pu permettre à certains de nos collègues de considérer le problème et de faire aujourd'hui des propositions concrètes, alors que vous êtes saisis d'amendements et que cette proposition comporte divers paragraphes sur lesquels vous pouvez demander le vote par disjonction, dans ces conditions, dis-je, continuons la discussion jusqu'au vote de la proposition proprement dite.

M. le président. Je vais mettre aux voix la demande de renvoi en commission.

M. Alduy. Je demande un scrutin.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le rapport de la commission des affaires financières, tout en débordant considérablement la demande de M. Randretsa, n'a retenu qu'un aspect tout à fait fragmentaire de sa proposition. Il est vrai que nous avions quelque inquiétude, en ce qui nous concerne, à la lecture de la proposition elle-même et surtout de son exposé des motifs, qui fait preuve d'une certaine confusion sur de nombreux points. On pouvait ainsi craindre de voir jeter l'enfant avec l'eau sale: nos craintes sont encore dépassées. La commission, à notre avis, a jeté l'enfant et gardé l'eau sale. Les propositions qu'elle formule peuvent se résumer dans cette phrase du rapporteur: « La marge d'endettement constitue une possibilité appréciable d'équipement ».

Ainsi, après avoir vu les dotations du plan d'équipement, notoirement réduites par rapport aux prévisions au cours des dernières années, au moment où nous pouvons craindre leur suppression totale du fait des nécessités de la politique de guerre du gouvernement français, M. le rapporteur envisage que « la régularisation dans l'accomplissement des plans semble devoir être recherchée dans la création de crédits exceptionnels à provenir d'emprunts dont l'amortissement serait garanti par l'imposition extraordinaire ». Au moment où la politique de guerre déclanche une crise de mévente et de sous-consommation, au moment où l'amortissement des prêts du F. I. D. E. S. commence à peser sur une économie de crise, M. le rapporteur propose, au nom de la conception financière classique, dit-il, c'est-à-dire probablement la conception colonialiste, de faire contracter aux collectivités locales, provinces et C. R. A. M., des emprunts à des taux plus élevés que ceux du F. I. D. E. S.

Bien entendu, la commission, loin de reconnaître l'origine véritable des difficultés financières, l'impute aux quelques avantages garantis aux fonctionnaires par la loi du 30 juin 1950.

Notre collègue M. La Gravière a montré tout à l'heure quelles étaient encore à Madagascar les discriminations importantes qui existent en matière de fonction publique. Il semble donc bien qu'on n'ait pas fait de gros effort pour y appliquer cette loi du 30 juin 1950. Et cependant, l'état d'esprit du rapporteur apparaît d'une façon encore plus nette au regard de l'application de cette loi, et se marque par une nuance qu'il importe de souligner et qu'apprécieront les fonctionnaires intéressés. En effet, le projet de rapport parlait de l'application nécessaire de cette loi, j'appuie sur ce mot « nécessaire », le rapport définitif ne parle plus que de son application tout court. Elle n'a donc pas paru « nécessaire » à la majorité des commissaires, ce qui en dit long sur leur désir secret d'en voir « torpiller » l'application.

M. le président. Monsieur Boiteau, je vous rappelle que votre explication de vote doit ne porter que sur le renvoi à la commission.

M. Boiteau. J'en ai presque terminé.

M. le rapporteur. Monsieur Boiteau, m'autorisez-vous à vous interrompre?...

M. Boiteau. Je vous y autorise.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je suis contraint — je m'en excuse — de protester contre l'allusion que vous venez de faire à l'une des étapes des travaux de la commission. Celle-ci a le droit de dépouiller un texte qu'on lui soumet, d'en peser les termes et d'apprécier ce qu'il convient d'en retenir. De la disparition consciente de certains d'entre eux, tirer une conclusion quant à l'état d'esprit de la commission et le mien propre — car vous m'avez, monsieur Boiteau, mis personnellement en cause — m'apparaît d'une loyauté contestable. Si vous vous souvenez des mots qui n'existent plus, permettez-moi de vous renvoyer à ceux qui existent encore...

M. Roulleaux-Dugage. Très bien!

M. le rapporteur. Or, à la page 2 du rapport imprimé et distribué, figure la phrase suivante qui montre bien quel est l'état d'esprit de la commission et — ce qui est secondaire — le mien: « Il s'agit d'une mesure transitoire et traditionnelle, dont le bien-fondé juridique n'est pas contestable, même si elle diffère l'abolue égalité de rémunération décidée par le législateur, dans le souci humain et légitime, conforme à la solidarité constitutionnelle des peuples qui forment « l'Union française », de ne plus distinguer entre les races associées pour rétribuer et récompenser de mêmes services. »

Si vous appelez cela du « colonialisme », apportez-moi le dictionnaire...

M. Boiteau. J'ai fait une simple constatation.

M. le président. Monsieur Boiteau, je vous prie de terminer votre explication de vote, qui ne doit porter que sur le renvoi en commission, je vous le rappelle.

M. Boiteau. L'amortissement des prêts proposés à la commission doit évidemment accroître les impôts qui pèsent déjà si lourdement sur le contribuable malgache. Ce n'est pas là, en effet, une politique nouvelle, et je me permets de rappeler que Gallieni écrivait déjà en 1905: « A Madagascar, comme dans toutes les colonies nouvelles, l'expérience des premières années d'occupation a démontré que l'impôt est le stimulant indispensable de l'énergie indigène. »

M. le président. Il suffit, monsieur Boiteau. Votre temps de parole — normalement de cinq minutes — est largement dépassé, même compte tenu de l'interruption de M. le rapporteur. Je vais maintenant soumettre la demande de renvoi à l'Assemblée.

M. Boiteau. Monsieur le président, je n'ai pas pris part à la discussion générale...

M. le président. Il s'agit maintenant d'une explication de vote. Pour la deuxième fois, je vous demande de conclure.

M. Boiteau. En ce qui concerne le renvoi à la commission, je l'estime d'autant plus désirable que certains de nos collègues ne semblent pas mesurer tout le danger de la proposition telle qu'elle leur est soumise par la commission.

Effectivement, non seulement il y a — comme je viens de l'indiquer — ce danger d'alourdissement considérable de l'impôt, résultant du taux des emprunts supérieur à celui des emprunts antérieurs du F. I. D. E. S., mais il est un autre danger non moins sérieux: dans la proposition initiale, M. Randretsa demandait le dépôt d'un projet de loi tendant à mettre au budget de l'Etat l'indemnité de dépaysement attribuée au personnel ne ressortissant pas de Madagascar...

M. le président. Monsieur Boiteau, je suis obligé de vous retirer la parole.

M. Boiteau. J'ai le droit d'expliquer les raisons d'un vote « pour » ou « contre » !

M. le président. Mais non pas pendant un quart d'heure, alors que le règlement n'accorde que cinq minutes pour une explication de vote.

Je vous ai demandé avec courtoisie d'interrompre votre explication au plus tôt. Vous n'en tenez aucun compte. Je vous retire la parole pour consulter l'Assemblée.

M. Boiteau. C'est inadmissible!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Alduy, au nom du groupe socialiste S. F. I. O.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 158
Majorité absolue..... 80

Pour l'adoption..... 90
Contre 68

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Il est bien entendu que ce renvoi aura pour effet le renvoi pour avis à la commission de politique générale, à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, et à la commission des affaires économiques.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Margueritte un rapport fait au nom de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites (n° 252, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 60 et distribué.

J'ai reçu de M. Margueritte un rapport fait au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 150, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 61 et distribué.

J'ai reçu de M. Margueritte un rapport fait au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 182, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 62 et distribué.

J'ai reçu de M. Margueritte un rapport fait au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 240, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 63 et distribué.

J'ai reçu de M. Margueritte un rapport, fait au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 166, année 1951) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 65 et distribué.

J'ai reçu de M. Margueritte un rapport, fait au nom de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites (n° 249, année 1951) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 66 et distribué.

J'ai reçu de M. Margueritte un rapport, fait au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 77, année 1952) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 67 et distribué.

J'ai reçu de M. Odru un rapport, fait au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 95, année 1951) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 64 et distribué.

— 11 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

Membre de la commission des affaires sociales : M. Pieri, en remplacement de M. Tétau.

Membre de la commission de politique générale : M. Peretti, en remplacement de M. Troisgros.

Membre de la commission des affaires économiques : M. Troisgros, en remplacement de M. Peretti.

— 12 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 402, année 1952) de MM. Boubou Hama, Léon, Mamadou Coulibaly et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à accroître l'effort d'équipement des territoires africains voisins des colonies britanniques, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 19 février, à 15 heures 30.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

Jeudi 19 février 1953, à 15 heures 30, séance publique :

1° Vote de la proposition de résolution de M. Rosenfeld tendant à modifier la représentation des commissions représentées à l'intercommission des questions domaniales (N°s 30 et 37, année 1953. — M. Rosenfeld, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 1er décembre 1948 relative à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture (N°s 419, année 1952, et 39, année 1953. — M. Léger, rapporteur) ;

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales (N°s 421, année 1952, et 40, année 1953. — M. Cornet, rapporteur) ;

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane) (N°s 422, année 1952, et 41, année 1953. — M. Cornet, rapporteur) ;

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949 portant approbation de la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en date du 28 janvier 1949 tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire, des collectivités publiques et de l'institut de recherches médicales d'Océanie (N°s 428, année 1952, et 42, année 1953. — M. Léger, rapporteur) ;

6° Discussion de la proposition de MM. Schock, La Gravière, Randretsa, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et MM. Borrey, Montrat et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date la création de jeux de l'Union française permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française et à entamer dès à présent auprès des Etats associés les négociations nécessaires pour obtenir leur participation (N°s 365, année 1952, et 19, année 1953. — M. La Gravière, rapporteur, et n° 45, année 1953, avis de la commission d'information. — M. Le Brun Kéris, rapporteur) ;

7° Discussion de la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Bui The Phuc, Paul Catrice, Julien, Phung Ba Nghia, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures nécessaires pour organiser dans les facultés de lettres l'enseignement de la langue vietnamienne et à inscrire celle-ci dans la liste des langues admises pour la licence de lettres (N°s 302, année 1952, et 26, année 1953. — M. Cao Van Chieu, rapporteur) ;

8° Discussion de la proposition de MM. Jousselin et Kemajou relative à l'onomastique officielle dans les pays d'outre-mer (N°s 226, année 1952, et 36, année 1953. — M. Hazoumé, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 14 —

FAITS PERSONNELS

M. le président. La parole est à M. Boiteau pour un fait personnel.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, tout à l'heure M. le président m'a retiré la parole; je n'ai pas voulu argumenter sur la façon dont ce retrait de parole avait eu lieu. J'aurais d'ailleurs pu, m'appuyant sur le règlement, reprendre la parole par le biais d'une réponse au rapporteur, ce que le règlement autorise, puisque le rapporteur venait de m'interrompre. Je me bornerai à répondre à ce que disait tout à l'heure M. Galimand. Après m'avoir entendu souligner la disparition du mot « nécessaire » dans le dispositif de la proposition, M. Galimand m'a répondu que j'avais tort d'apprécier l'état d'esprit des commissaires ayant procédé à cette suppression. J'aurais pu dire que je m'autorisais d'un précédent venant de haut puisque le Gouvernement actuel n'a, semble-t-il, pas de préoccupation plus pressante que de juger l'état d'esprit des communistes. Mais je ne voudrais pas seulement insister sur ce fait. Si M. Galimand se réfère à un texte qui figure dans le corps même de son rapport, il oublie que seul le dispositif figurant *in fine* est transmis à l'Assemblée nationale ou au Gouvernement et, qu'ainsi, la remarque que j'ai faite était parfaitement plausible. Dans ce dispositif — la seule chose qui subsiste de nos travaux, en fait — le mot « nécessaire » a disparu, ce que les fonctionnaires de Madagascar pourront apprécier; je l'ai dit et le répète!

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Mesdames, messieurs, je voudrais profiter des quelques instants qui nous restent dans notre séance de jour pour rectifier une déclaration de M. Boiteau concernant le plan. Notre collègue communiste, en effet, a dit que les crédits des investissements, d'année en année, allaient s'amenuisant.

M. Boiteau. Compte tenu des variations de prix, monsieur le président.

M. Jacobson. Or, voici les chiffres pour l'ensemble de l'outre-mer, j'entends donc les territoires d'outre-mer, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, les départements d'outre-mer et les Etats associés. En 1951, le total était de 116 milliards; en 1952, de 122 milliards, et en 1953, de 150 milliards.

Il est possible que notre collègue ait voulu viser plus particulièrement les territoires d'outre-mer. Pour ces derniers, les crédits furent et sont: en 1951, 52 milliards; en 1952, 66 milliards et, suivant les dispositions de la dernière loi des investissements, celle du 7 février dernier, en 1953, 85 milliards. Tous les chiffres sont comparables, puisque la capacité du franc est restée sensiblement constante depuis 1951. J'ai donc le regret de devoir dire que les affirmations de M. Boiteau, les crédits du plan, sont basés sur des chiffres qui diffèrent des données réelles. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Boiteau. Vous comparez des francs de 1951 et de 1953. C'est là une façon de concevoir les mathématiques qui n'est pas la mienne!

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani, pour un fait personnel.

M. Cianfarani. Au cours d'une de nos précédentes séances, je suis intervenu dans la question de l'envoi d'une mission au Sahara. Le *Journal officiel* me prête des propos que j'ai sans doute tenus, à savoir: « Je parle pour moi et non pour ceux qui m'écoutent seulement ».

Mes collègues auront certainement compris que je voulais dire: « Je parle pour exprimer ma pensée et non pas la pensée de ceux qui m'écoutent. »

Mais là où ma pensée a été mal rendue et a pu prêter à confusion, c'est dans la phrase suivante:

« ... L'Assemblée désigne l'un de ses membres, le président de la commission des affaires économiques » — c'est-à-dire moi-même — « ou M. Boisdon... ».

Messieurs, depuis cinq ans que je siège dans cette Assemblée, je n'ai jamais cherché à faire partie d'une mission d'investigation ou d'étude dans les territoires d'outre-mer et ce, pour deux raisons: d'une part, mon état de santé ne me permet pas d'utiliser l'avion comme le font, sans inconvénient, la plupart d'entre vous, d'autre part, je suis fondamentalement opposé à l'envoi de certaines missions massives outre-mer.

M. Alfred Bour. Nous n'en avons pas abusé, mon cher collègue, puisqu'il n'y en a eu que quatre depuis que l'Assemblée existe. Il est tout de même bon de le souligner!

M. Cianfarani. N'y en aurait-il eu que deux, je n'ai jamais cherché à en faire partie. Mais, comme un hebdomadaire bien pensant, sans doute inspiré, m'attribue la pensée d'avoir voulu m'imposer dans une mission, je suis obligé de vous dire que si quelqu'un, sur ces travées, a dit une fois: « Pitié pour les contribuables! » au sujet de l'envoi d'une mission en Mauritanie, c'est moi.

Par conséquent, on ne peut pas m'accuser d'avoir voulu m'imposer au nombre des membres d'une mission d'études au Sahara.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française.
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 22 janvier 1953.*
(*Journal officiel* du 23 janvier 1953.)

Page 80, 1re colonne, 36e ligne:

Au lieu de: « n° 20 »,

Lire: « n° 19 ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 5 février 1953.*
(*Journal officiel* du 6 février 1953.)

Page 162, 2e colonne, 15e ligne:

Au lieu de: « La majorité colonialiste, des dirigeants, des socialistes aux R. P. F.... »,

Lire: « La majorité colonialiste, des dirigeants socialistes aux R. P. F... ».

Page 164, 1re colonne, 7e et 9e lignes:

Supprimer les guillemets.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 6 février 1953.*
(*Journal officiel* du 7 février 1953.)

Page 184, 2 colonne, 30e et 61e lignes:

Au lieu de: « contrôles »,

Lire: « contrôle ».

Page 189, 1re colonne, 2e ligne en remontant:

Au lieu de: « pouvoir judiciaire »,

Lire: « pouvoir disciplinaire ».

Page 192, 1re colonne, 39e et 40e lignes:

Au lieu de: « fonctions du chef ».

Lire: « fonctions coutumières de chef. »

Page 192, 1re colonne, 51e et 52e lignes:

Au lieu de: « l'organe coutumier ».

Lire: « l'organisme coutumier ».

Page 193, 2e colonne, 17e ligne:

Au lieu de: « article 10 »,

Lire: « article 9 ».

Page 200, 2e colonne, 22e ligne:

Au lieu de: « Le groupe du mouvement républicain populaire »,

Lire: « Le groupe du rassemblement du peuple français ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 17 FEVRIER 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 212 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell.

Affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 237 M. Junillon; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 370 M. Pierre Cornet.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 250 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Agriculture.

No 279 M. Piot.

Budget.

No 172 M. Sylvestre.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand; 345 M. Dorange, 346 M. Dorange; 365 M. Theetten.

Education nationale.

Nos 355 M. Léger; 360 M. La Gravière.

Etats associés.

No 65 M. Pann Yung.

Finances.

No 196 M. Albrand.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 335 M. Boussenot.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot.

Justice.

No 69 M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

No 351 M. Laurin.

Santé publique et population.

No 330 Mme Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Monnet.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

369. — M. le ministre de la France d'outre-mer fait connaître à **M. le président de l'Assemblée de l'Union française** que des renseignements ont été demandés aux chefs des territoires et seront communiqués à M. Roulleaux-Dugage dès qu'ils seront parvenus au département.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 17 février 1953.

SCRUTIN (N° 12)

Sur le renvoi à la commission de la proposition (n° 347, année 1952) relative à la situation financière à Madagascar.

Nombre des votants..... 157
Majorité absolue..... 79

Pour l'adoption..... 89
Contre 68

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
Barbé.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Berthaud.
Bidet.
Bocher.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Dano.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Said Ali).
Dadet.
Delmas (Louis).
Detraves.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Feccart.
Frey.
Gaudart.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurin.
Lechani.
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messal.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Schneider.
Sisé (Général).
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Tétau.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Troisgros.
Vivier.
Voca.
Va Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Rême.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delpuech.
Dupuy (Marceau).
Fontanet.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Guyard.
Héline.
Jacobson.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Mlle Le Ber.
Le Brun Keris.
Mme Lefaucheux.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Périer.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Renouret.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Rouileaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Signoret.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Vignes.
Viniger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra (Tiemoko).
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Serot.
Sim Var.
Mme Tran Van Chuong

S'est abstenu volontairement:

M. Michalet.

Excusés ou absents par congé:

MM. Legentilhomme (Général), Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 158
Majorité absolue..... 80

Pour l'adoption..... 90
Contre 68

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ing-
r.

n.

ong

na-

ise,

hé-